



5 - ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

SOMMAIRE

RAPPEL DU CODE DE L'URBANISME.....	6
PRÉAMBULE.....	7
1. CONCEPTION DES EXTENSIONS URBAINES « LABEL PAYS DE BITCHE »	9
1.1 DESSERTE, ESPACE PUBLIC ET STATIONNEMENT.....	10
• DESSERTE DES EXTENSIONS URBAINES	10
• ORGANISATION DU STATIONNEMENT VIAIRE DES EXTENSIONS URBAINES POUR ÉVITER LES CONFLITS D'USAGE ET L'OMNIPRÉSENCE VISUELLE DE L'AUTOMOBILE	11
• ORGANISATION DES CHEMINEMENTS ET DE LA MOBILITÉ DOUCE.....	11
1.2 AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET INTÉGRATION ENVIRONNEMENTALE	12
• DES PROFILS DE VOIRIE ÉCO-PAYSAGERS POUR L'ENSEMBLE DES RUES DESSERVANT LES EXTENSIONS URBAINES	12
• L'AMÉNAGEMENT D'ESPACES ÉCO-PAYSAGERS RÉCRÉATIFS ET LA CRÉATION DE CHEMINEMENTS DE PROMENADES ET DE MOBILITÉ DOUCE	15
• L'AMÉNAGEMENT D'ESPACES ÉCO-PAYSAGERS RÉCRÉATIFS ET LA CRÉATION DE CHEMINEMENTS DE PROMENADES ET DE MOBILITÉ DOUCE	15
1.3 PALETTE D'OFFRE EN HABITAT DES SITES AUH	18
• UNE PRODUCTION MINIMALE DE LOGEMENTS À L'HECTARE	18
• UNE TYPOLOGIE DE LOGEMENTS ÉQUILBRÉE ET PARTICULIÈREMENT ATTRACTIVE POUR LES JEUNES MÉNAGES ET FACILE À VIVRE POUR LES PERSONNES ÂGÉES	18
• UNE CONCEPTION JUDICIEUSE DE L'IMPLANTATION DU BÂTI ET DES OUVERTURES POUR ASSURER LA QUALITÉ DU CHEZ-SOI ET DES RELATIONS DE VOISINAGE.....	18
• UNE CONCEPTION DES IMMEUBLES OU «MAISONS PLURI-LOGEMENTS» ADAPTÉE À L'IDÉE DE VIVRE À LA CAMPAGNE ET DE POUVOIR VIVRE ET MANGER DEHORS.....	18
1.4 DÉVELOPPEMENT DURABLE	20
• LA MISE EN OEUVRE DES SOLUTIONS D'ÉCOCONSTRUCTION	20
• LE TRAITEMENT DES EAUX DE PLUIE ET DE RUISSELLEMENT.....	20
• LE TRI SÉLECTIF DES DÉCHETS	20
• DÉVELOPPEMENT DE L'ÉLECTRO MOBILITÉ.....	20
1.5 PHASAGE ET CONDITIONS D'OUVERTURE À L'URBANISATION	22

1.6 PRÉSENTATION PAR COMMUNE DES SCHÉMAS D'AMÉNAGEMENT DES SITES D'EXTENSIONS URBAINES.....	22
• ACHEN	23
• BETTVILLER	26
• BINING	27
• ETTING.....	30
• GROS-RÉDERCHING	33
• PETIT-RÉDERCHING	36
• RAHLING.....	38
• ROHRBACH-LÈS-BITCHE	41
• SCHMITTVILLER	45

2. CONCEPTION DES EXTENSIONS URBAINES DÉDIÉES AUX ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES.....	49
3. PRÉSERVATION ET VALORISATION DU PATRIMOINE BÂTI	57
4. INTÉGRATION ARCHITECTURALE ET PAYSAGÈRE DU BÂTI AGRICOLE	67
5. PRÉSERVATION ET VALORISATION ÉCO-PAYSAGÈRE DES ESPACES NATURELS ET DE LA TRAME VERTE ET BLEUE.....	75
6. ENCADREMENT ET VALORISATION DES SITES D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE INNOVANTS DE PLEINE NATURE	91
7. VALORISATION DE LA MOBILITÉ DOUCE, DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE	95
8. VALORISATION DES SECTEURS GARE	101

RAPPEL DU CODE DE L'URBANISME

ARTICLE L151-1 ET ARTICLE L151-2

CRÉÉ PAR ORDONNANCE N°2015-1174 DU 23 SEPTEMBRE 2015 - ART.

Le plan local d'urbanisme respecte les principes énoncés aux articles L. 101-1 à L.101-3 du code de l'urbanisme. Il comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables, des **orientations d'aménagement et de programmation**, un règlement et des annexes. Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques.

ARTICLE L151-6

Créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.

Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

ARTICLE L151-7

Créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.

Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

- 1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;
- 2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;
- 3° Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;
- 4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;
- 5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;
- 6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36.

ARTICLE L152-1

Créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.

L'exécution par toute personne publique ou privée de tous travaux, constructions, aménagements, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, et ouverture d'installations classées appartenant aux catégories déterminées dans le plan sont conformes au règlement et à ses documents graphiques.

PRÉAMBULE

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation font partie intégrante du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal au même titre que le Règlement et le Plan de Zonage.

Conformément à l'article L.152-1 du Code de l'Urbanisme, toutes opérations d'aménagement et de construction doivent être compatibles avec les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Tout permis d'aménager ou permis de construire devra satisfaire aux objectifs définis par les Orientations d'Aménagement et de Programmation en proposant des modalités de concrétisation précises et respectueuses de l'esprit des Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Ainsi, si les solutions de concrétisation des objectifs de l'OAP proposées par les permis d'aménager ou permis de construire peuvent quelque peu différer des schémas illustratifs du présent dossier, l'économie générale de l'Orientations d'Aménagement et de Programmation est intangible.

Par ailleurs, il importe de noter que les définitions du lexique annexé au Règlement s'applique également aux OAP.



CONCEPTION DES EXTENSIONS URBAINES « LABEL PAYS DE BITCHE »

1.1 DESSERTE, ESPACE PUBLIC ET STATIONNEMENT

L'organisation viarie des sites est conçue pour assurer une desserte interne et un cadre de vie paisible et propice à la convivialité.

La qualité paysagère des espaces vise un objectif esthétique, mais aussi de bien-être. Elle doit favoriser un rapport positif au chez-soi que forment le quartier et la ville dans son ensemble.

Pour atteindre ce but, il convient de faciliter une ambiance de l'espace public faite de sécurité, d'agrément et d'éléments facilitant le désir d'appropriation du lieu.

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation fixe les objectifs suivants qui se doivent d'être concrétisés par les projets d'urbanisation des sites :

1. Desserte des extensions urbaines :

- Sauf spécification particulière notée sur les schémas d'aménagements propres à chaque site, le profil de l'ensemble des voiries desservant les habitations des sites AUh doit être conçu dans une logique de «rue apaisée» de desserte interne sans trafic de transit.

Ces rues seront d'une largeur d'environ 5,5 mètres et sans trottoir comprenant idéalement une rigole centrale. Leur conception visera à atteindre une ambiance de «zone de rencontre» (Spielstrasse) à la vitesse limitée à 20 km / heure et mettant sur un même plan les automobiles, les piétons et cyclistes. Pour les voies ayant une vocation de transit le principe de la «zone 30» peut être posé en alternative à la «zone de rencontre».

- Les schémas présentés au chapitre 2 fixent la structure du schéma de voirie à mettre en oeuvre pour chaque site. Des solutions alternatives peuvent être proposées sous réserve qu'elles proposent et justifient des qualités fonctionnelles équivalentes.
- La conception des dessertes des extensions urbaines doit prendre en compte, lorsque la question se pose, la problématique de la desserte des espaces agricoles, cela en lien avec la profession agricole.



2. Organisation du stationnement viaire des extensions urbaines pour éviter les conflits d'usage et l'omniprésence visuelle de l'automobile :

- Les rues ne permettront pas le stationnement linéaire. Elles comprendront des aires de stationnement en bataille ou en épi dans le cas de voirie à sens unique permettant le stationnement de 4 à 6 voitures pour chaque ensemble de 4 à 6 constructions.

Ces niches seront dédiées au stationnement visiteurs ou à celui des riverains et elles seront complémentaires des capacités de stationnement privatives définies par le règlement.

Ces niches de stationnement seront enserrées dans un ensemble arbustif champêtre rythmant le paysage des rues.

3. Organisation des cheminements et de la mobilité douce :

- L'urbanisation de chaque site AUh implique la réalisation de cheminements piétons - vélos ou de cheminements piétons assurant une insertion des sites dans la structure urbaine et paysagère générale de la commune. La réalisation de ces cheminements est essentielle pour favoriser de la meilleure manière la mobilité douce, que celle-ci soit d'usage fonctionnel ou récréatif.
- Les schémas présentés au chapitre 2 fixent les solutions de mobilité douce à mettre en oeuvre pour chaque site. Des solutions alternatives peuvent être proposées sous réserve qu'elles proposent des qualités fonctionnelles équivalentes.



- Voir au point 1.5 les schémas de voirie et les solutions de mobilité douce à mettre en oeuvre pour chaque site AUh.

1.2 AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET INTÉGRATION ENVIRONNEMENTALE

Le concept d'aménagement paysager des sites d'extension urbaine AUh, et le cas échéant de sites spécifiques classés en zone U, vise à imprégner l'urbanisation des sites d'un fort caractère champêtre et riche de la Nature en inspiration de l'identité paysagère préexistante des lieux.

L'ambition est de donner une véritable identité et un véritable caractère champêtre aux futures extensions urbaines du Pays de Bitche afin de conforter leur attractivité et celle du territoire dans son ensemble. Au final, cette identité paysagère vise à imposer un véritable label Pays de Bitche à l'urbanisation future du Bitscherland.

1. Des profils de voirie éco-paysagers pour l'ensemble des rues desservant les extensions urbaines:

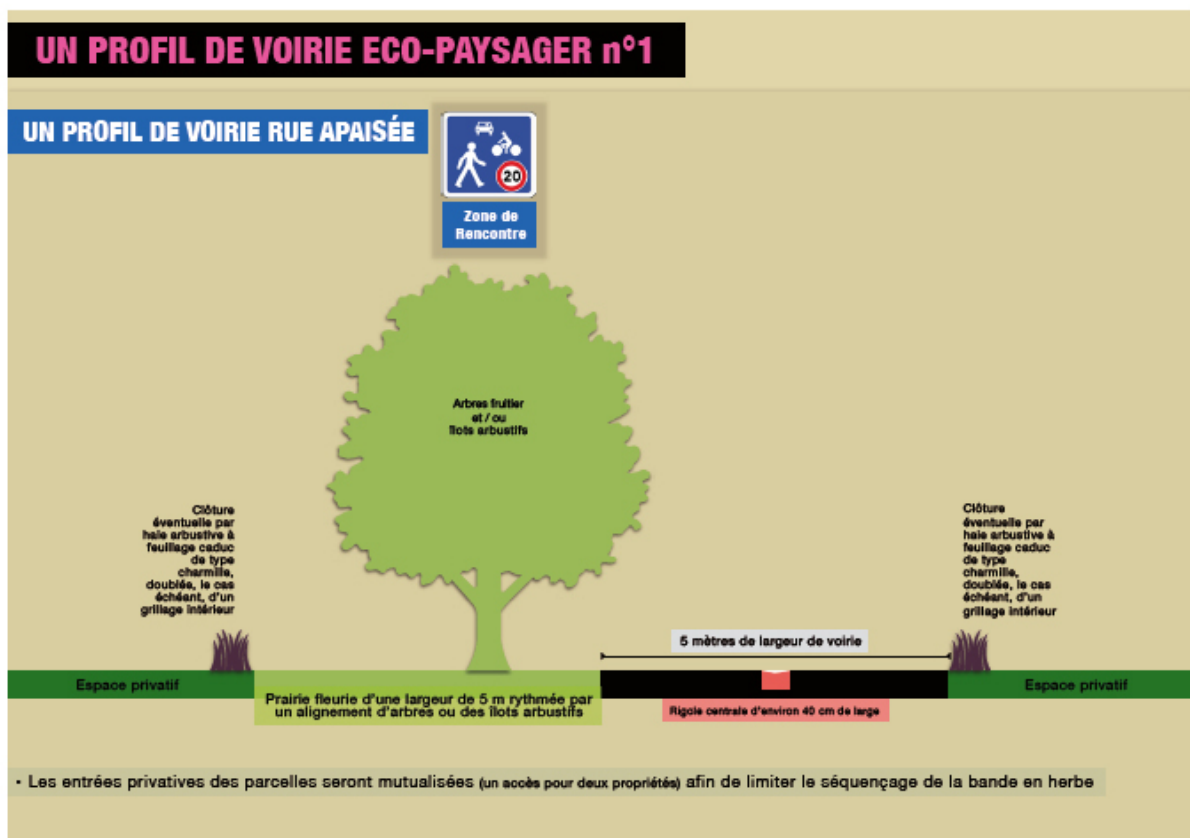
- Les rues de desserte devront proposer un profil de voirie offrant un vrai caractère de nature et d'unité à l'espace public.

Pour ce faire, le profil de voirie proposera une rue de desserte au caractère apaisé et bordée d'un espace de type prairie fleurie de largeur équivalente.

Afin de conforter l'ambiance «rue» de l'espace public, des niches de stationnement paysager, en bataille ou en épis seront localisées tous les 50 à 60 mètres, soit une distance moyenne à marcher inférieure à 30 mètres pour les usagers.

Dans le cas de profil de voirie comportant un seul côté traité en espace de prairie fleurie, les niches de stationnement seront localisées de préférence du côté opposé à l'espace de prairie fleurie, de sorte à éviter le séquençage de ce dernier.

- L'OAP prévoit 5 déclinaisons de profil de voirie présenté ci-après. Les schémas présentés au chapitre 2 présentent le type de profil de voirie à mettre en oeuvre pour chaque site. Des solutions alternatives peuvent être proposées sous réserve qu'elles proposent des qualités éco-paysagères équivalentes.



UN PROFIL DE VOIRIE ECO-PAYSAGER n°2

UN PROFIL DE VOIRIE RUE APAISÉE



- Entrées privatives des parcelles mutualisées afin de limiter le séquençage de la bande en herbe

UN PROFIL DE VOIRIE ECO-PAYSAGER n°3

UN PROFIL DE VOIRIE RUE APAISÉE



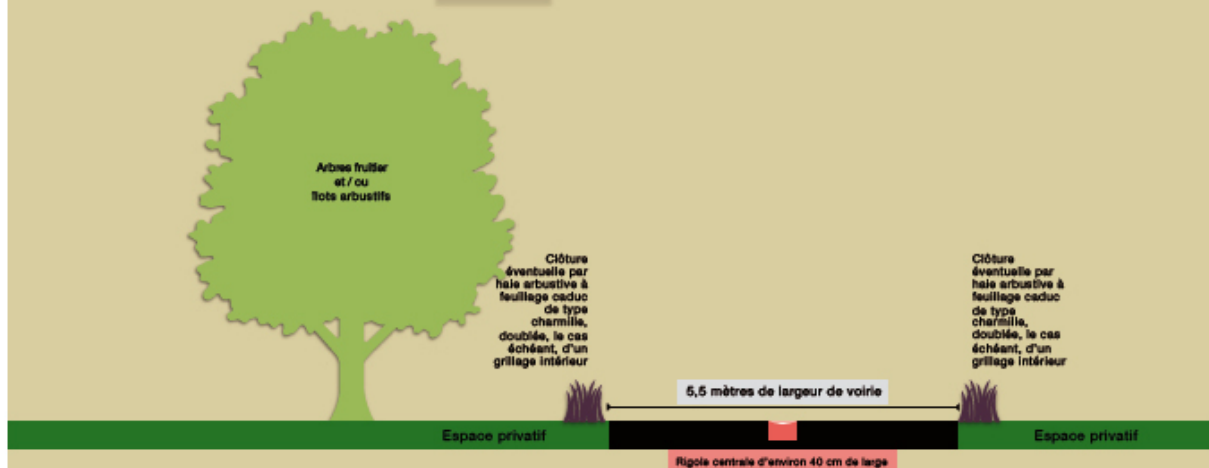
- Entrées privatives des parcelles mutualisées afin de limiter le séquençage de la bande en herbe

UN PROFIL DE VOIRIE ECO-PAYSAGER n°4

UN PROFIL DE VOIRIE RUE APAISÉE



Zone de Rencontre



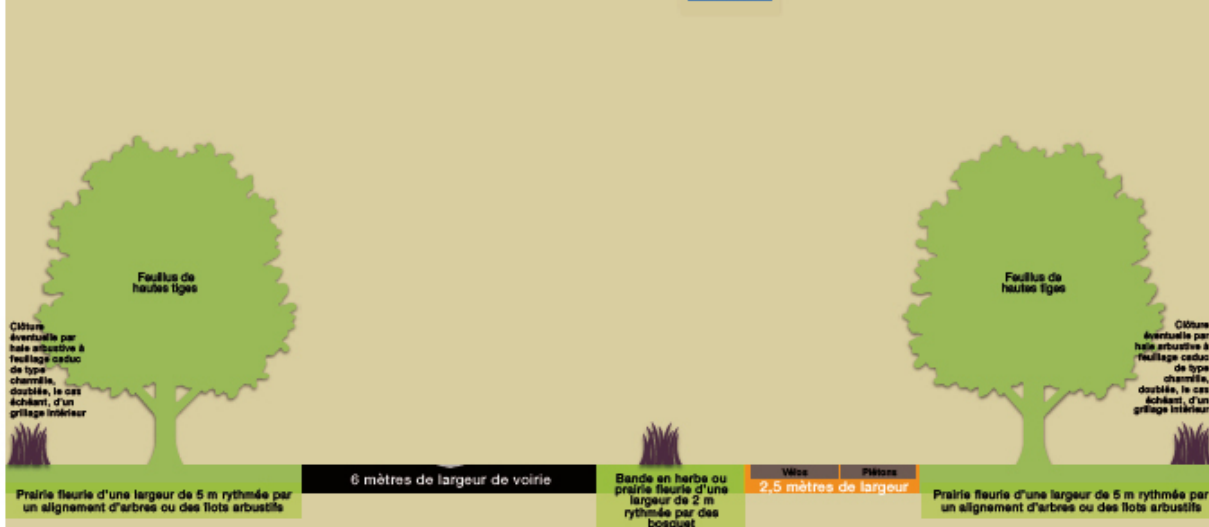
- Les entrées privatives des parcelles seront mutualisées (un accès pour deux propriétés) afin de limiter le séquençage de la bande en herbe

UN PROFIL DE VOIRIE ECO-PAYSAGER n°5

UN PROFIL DE VOIRIE STRUCTURANTE ET SÉCURISANTE



Zone 30



- Entrées privatives des parcelles mutualisées afin de limiter le séquençage de la bande en herbe

2. L'aménagement d'espaces éco-paysagers récréatifs et la création de cheminements de promenades et de mobilité douce :

- Les schémas présentés au chapitre 2 déclinent les objectifs d'intégration et de valorisation éco-paysagère à mettre en oeuvre pour chaque site d'extension urbaine AUh. Des solutions alternatives peuvent le cas échéant être proposées sous réserve qu'elles proposent et justifient des qualités fonctionnelles équivalentes.

Ces schémas proposent également la plantation de système de haies ou d'ensembles arbustifs marquant :

- soit une interface avec un espace bâti existant ;
- soit une interface avec l'espace naturel ;

Dans le premier cas le but est de conforter, par un aménagement paysager support de biodiversité, l'intimité et le sentiment de chez-soi des habitants.

Dans le second cas, le but est de créer une transition paysagère douce avec l'espace naturel.

Ces schémas peuvent également comprendre des mesures écopaysagères propres à un site spécifique.

- Concernant les limites séparatives avec la rue, elles seront constituées d'une haie à feuillage caduc de type charmille (pouvant être doublée d'un grillage ou d'un autre dispositif côté intérieur des parcelles) sur l'ensemble des espaces ainsi identifiés sur les schémas ci-après.
- Concernant les entrées privatives des parcelles, elles seront mutualisées (un accès pour deux propriétés) afin de limiter le séquençage de la bande en herbe.
- Concernant les autres limites séparatives, elles devront être traitées de manière douce et discrète et être pleinement respectueuses du caractère champêtre ambitionné pour le lieu.

Concernant les niches de stationnement, elles seront également bordées par une haie à feuillage caduc de type charmille. L'éventuelle pose de grillage par les riverains devant se faire côté privé de la haie.

- Concernant l'architecture des constructions, elle peut être traditionnelle ou moderne, mais le jeu des tonalités et des matériaux doit respecter l'ambiance champêtre visée pour le lieu.

3. Le respect des objectifs et mise en oeuvre :

- Les schémas présentés au chapitre 2 définissent l'ensemble des objectifs à concrétiser et mettre en oeuvre pour chaque site. Des solutions alternatives peuvent être proposées sous réserve qu'elles puissent justifier une qualité équivalente.
- Dans tous les cas, afin d'éviter les pertes de cohérence d'aménagement, la concrétisation des objectifs éco-paysagers stratégiques, c'est-à-dire ceux mis en perspective sur les schémas, devra être réalisée concomitamment à la réalisation des voiries, y compris la plantation des haies ou bosquets de limites séparatives.
- De manière fondamentale, le paysagement stratégique des sites, c'est-à-dire relevant des prescriptions énoncées dans le présent chapitre, sera concrétisée parallèlement aux opérations de viabilisation et amont de la construction des parcelles.

Schéma d'intégration et de valorisation éco-paysagère LEGENDE







- 

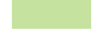
Schéma des rues de desserte des rues intérieures comprenant :
 - une bande d'herbe latérale et la plantation d'un alignement d'arbres ;
 - une haie de type charmille à feuillage caduc comme clôture (la pose de grillages n'étant autorisées que du côté intérieur (privatif) des haies.
- 

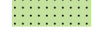
Aire de retournement paysager
- 


Plantation de haies ou de bosquets supports de biodiversité affirmant un caractère naturel au lieu et confortant l'intimité des espaces privatifs
- 


Aménagement éco-paysager des arrières de parcelles en prairie et/ou vergers
- 

Plantation de haies type charmille à feuillage caduc le long des limites privatives
- 

Liaison piétons-vélos à créer ou valoriser
- 

Espace paysager
- 

Végétation existante à préserver
- 

Chemin d'exploitation existant, à déplacer ou à créer
- 

Accès à préserver

Schéma d'intégration et de valorisation éco-paysagère ILLUSTRATION



Schéma d'intégration et de valorisation éco-paysagère ILLUSTRATION



1.3 PALETTE D'OFFRE EN HABITAT DES SITES AUh

En matière d'habitat, l'*Orientation d'Aménagement et de Programmation* fixe les objectifs suivants qui se doivent d'être concrétisés par les projets d'urbanisation des sites d'extension urbaine AUh :

1. Une production minimale de logements à l'hectare :

- L'ambition d'une gestion parcimonieuse de l'espace et l'objectif de préserver un urbanisme attractif impliquent une production équilibrée de quelque :
 - 14 logements à l'hectare (voirie et abords paysagers compris) pour les 7 communes villages ;
 - 23 à 25 logements à l'hectare (voirie et abords paysagers compris) pour les communes «pôle urbain majeur» de Petit-Réderching et Rohrbach-les-Bitche.

La densité de logements par hectare présentée ci-dessus doit être respectée et concrétisée par chaque opération d'urbanisation.

2. Une typologie de logements équilibrée et particulièrement attractive pour les jeunes ménages et facile à vivre pour les personnes âgées :

- Chaque opération d'urbanisation prendra en compte les enjeux socio-démographiques du territoire et proposera une palette d'offre en habitat particulièrement attractive pour les jeunes ménages et facile à vivre pour les personnes âgées. Pour ce faire, la palette d'offre en habitat visera à intégrer la production de 20% de logements aidés, cela pour chaque opération d'une taille supérieure à 1 ha.

3. Une conception judicieuse de l'implantation du bâti et des ouvertures pour assurer la qualité du chez-soi et des relations de voisinage

- L'implantation des constructions et des ouvertures fera l'objet d'une réflexion approfondie pour optimiser le respect de l'intimité des habitants. Les schémas présentés ci-après illustrent la recherche d'une telle solution. Les schémas du chapitre 2 présentent une solution illustrative d'implantation des constructions pour chaque site. Des alternatives peuvent être proposées sous réserve qu'elles offrent des solutions au moins équivalentes optimisant le respect de l'intimité des habitants .
- La localisation des «maisons pluri-logements» ou de l'habitat individuel dense visera à la fois à privilégier la perception d'un espace aéré et ouvert et à limiter le sentiment de promiscuité pour conforter le bien-être chez soi de tous.

4. Une conception des immeubles ou «maisons pluri-logements» adaptée à l'idée de vivre à la campagne et de pouvoir vivre et manger dehors :

- Les maisons pluri-logements comprendront de 4 à 6 logements pour les communes villages et 4 à 8 logements pour les communes «pôles secondaires» et «pôle urbain majeur».
- Chaque maison pluri-logements offrira un jardinet d'une taille minimale proche d'un are à quelque 50 % de ses logements.
- Les logements dépourvus de jardinet disposeront d'une terrasse dimensionnée (véritable pièce d'extérieur) pour pouvoir manger dehors de manière confortable, soit environ 9m².
- Les maisons pluri-logements disposeront d'espaces de rangement fonctionnels et d'accès de plain-pied (cellier, garage à vélo...).
- Les maisons pluri-logements seront au nombre de :
 - 1 maison pluri-logements à l'hectare pour les 7 communes villages ;
 - 2 à 3 maisons pluri-logements à l'hectare pour les commune «pôle urbain majeur» de Petit-Réderching et Rohrbach-les-Bitche.

Schéma de principe de localisation des types d'habitat- LEGENDE

- Localisation privilégiée d'implantation des maisons multi-logements
- Localisation privilégiée d'implantation des maisons individuelles

Schéma de principe de localisation des types d'habitat ILLUSTRATION



1.4 DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le nouvel urbanisme doit viser à une gestion parcimonieuse et qualitative des espaces, une valorisation de la biodiversité, mais plus globalement, il doit permettre un éco-bilan favorable tant en matière de construction (choix des matériaux, isolation, énergie renouvelable...) que de gestion des eaux de pluie.

Les choix en matière d'habitat, d'aménagement urbain et paysager vont solidement dans cette voie, les éléments ci-dessous complètent le dispositif.

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation fixe les objectifs suivants qui se doivent d'être concrétisés par les projets d'urbanisation du site :

1. La mise en oeuvre des solutions d'écoconstruction :

- Les constructions valoriseront les solutions favorables aux économies d'énergie. Leur orientation et conception devra tirer parti de la bonne exposition au sud du site.
- La mobilisation des dispositifs d'énergies renouvelables est encouragée et leur mise en oeuvre devra marquer une compatibilité avec la qualité paysagère visée du site.

2. Le traitement des eaux de pluie et de ruissellement :

- La récupération et la valorisation des eaux de pluie sont encouragées et les constructions devront proposer des dispositifs d'écrêtage adaptés.
La valorisation des bandes en herbe et des trames arbustives sera mobilisée pour assurer une fonction de drainage et d'infiltration des eaux de pluie.
- Les aires de stationnement proposeront des solutions d'infiltration des eaux de ruissellement filtrantes et végétalisées (ex. : dalles alvéolées, graviers...).
- L'éclairage visera des solutions écologiquement optimales tant en termes de consommation énergétique que de pollution lumineuse nocturne nuisible aux écosystèmes.

3. Le tri sélectif des déchets :

- Notamment pour les constructions pluri-logements, les espaces de stockage des déchets seront conçus pour faciliter la mise en oeuvre du tri sélectif.

4. Développement de l'électro mobilité :

- Chaque projet d'aménagement devra intégrer la problématique des bornes de charges relatives aux voitures électriques. Les solutions mutualisées seront privilégiées en particulier pour les maisons pluri-logements.

1.5 PHASAGE ET CONDITIONS D'OUVERTURE À L'URBANISATION

1. L'urbanisation des sites AUh (sont exclus les sites inférieurs à 0.9 ha) doit se faire par tranche d'une taille minimale de 0,7 hectare ou couvrant au-moins 80% de la surface du site AUh concerné dans le cas où la surface de celui-ci est inférieure à 70 ares. Cette taille minimale ne s'appliquant pas aux éventuels reliquats en phase finale d'aménagement du site.
2. Chaque tranche devra être conçue dans le respect de l'ensemble des prescriptions de l'OAP et anticiper de ce fait les bonnes conditions d'intégration des tranches suivantes.

Tableau indicatif du nombre de logements par OAP

					Nombre de logements estimés						
Communes	Secteurs	1AUh	2AUh	Surface (ha)	Nombre de logements	Pluri-logements	Plurilogements (%)	Nombre de maisons individuelles	Maisons individuelles (%)	nombre de logt / ha	
communes "village"	Achen	Secteur 1	1,93		1,93	27	12	44	15	56	14
		Secteur 2	0,64		0,64	9	6	67	3	33	
		Secteur 3		1,58	1,58	22	6	27	16	73	
		Total	2,57	1,58	4,15	58	24	41	34	59	
	Bining	Secteur 1	0,55		0,55	8	0	0	8	100	14
		Secteur 2	1,62		1,62	23	6	26	17	74	
		Secteur 3		3,35	3,35	47	18	38	29	62	
		Total	2,17	3,35	5,52	78	24	31	54	69	
	Etting	Secteur 1	0,96	0,59	1,55	22	6	27	16	73	14
		Secteur 2	0,83		0,83	12	0	0	12	100	
		Total	1,79	0,59	2,38	34	6	18	28	82	
	Rahling	Secteur 1	0,95		0,95	13	0	0	13	100	14
		Secteur 2	0,68		0,68	10	0	0	10	100	
		Secteur 3		1,36	1,36	19	6	32	13	68	
Total		1,63	1,36	2,99	42	6	14	36	100		
Schmittviller	Secteur 1	0,38		0,38	5	0	0	5	100	14	
	Secteur 2	0,3		0,3	4	0	0	4	100		
	Secteur 3	0,79		0,79	11	0	0	11	100		
	Total	1,47		1,47	20	0	0	20	100		
Total communes "village"		9,63	6,88	16,51	232	60	26	172	74	14	
communes "porte"	Bettviller	Secteur 1	3,55	1,49	5,04	71	30	42	41	58	14
		Total	3,55	1,49	5,04	71	30	42	41	58	
	Gros-Réderching	Secteur 1	1,64	2,41	4,05	57	18	32	39	68	14
		Total	2,18	2,18	4,36	31	18	58	13	42	
	Total communes "porte"	7,37	3,9	11,27	159	66	42	93	58	14	
TOTAL COMMUNES "village" + "porte"		17	10,78	27,78	391	126	32	265	68	14	
					0						
pôles urbains	Petit-Réderching	Secteur 1	2,08	1,96	4,04	101	54	53	47	47	25
		Total	2,08	1,96	4,04	101	54	53	47	47	
	Rohrbach-les-Bitche	Secteur 1	2,77	3,06	5,83	146	84	58	62	42	25
		Secteur 2	0,83		0,83	21	12	57	9	43	
		Total	3,99	3,06	7,05	177	96	54	81	46	
Total pôles urbains	6,07	5,02	11,09	278	150	54	128	46	25		
Total PLUI Ouest		23,07	15,8	38,87	669	276	41	393	59	17	

1.6 PRÉSENTATION PAR COMMUNE DES SCHÉMAS D'AMÉNAGEMENT DES SITES D'EXTENSIONS URBAINES

SCHÉMAS À METTRE EN OEUVRE SUR LA BASE DES PRESCRIPTIONS DU CHAPITRE N°1

Schéma d'intégration et de valorisation éco-paysagère LEGENDE

	Localisation privilégiée d'implantation des maisons individuelles
	Localisation privilégiée d'implantation des pluri-logements
	Schéma des rues de desserte des rues intérieures comprenant : - une bande d'herbe latérale et la plantation d'un alignement d'arbres ; - une haie de type charmille à feuillage caduc comme clôture (la pose de grillages n'étant autorisées que du côté intérieur (privatif) des haies.
	Aire de retournement paysager
	Plantation de haies ou de bosquets supports de biodiversité affirmant un caractère naturel au lieu et confortant l'intimité des espaces privés
	Aménagement éco-paysager des arrières de parcelles en prairie et/ou vergers
	Plantation de haies type charmille à feuillage caduc le long des limites privées
	Liaison piétons-vélos à créer ou valoriser
	Espace paysager
	Végétation existante à préserver
	Chemin d'exploitation existant, à déplacer ou à créer
	Accès à préserver

ACHEN



Achen : Site AUh n°1
Surface : 1,93 ha



Achen : Site AUh n°2

Surface : 0,64 ha



BETTVILLER

Bettviller : Site AUh

Surface : 5,04 ha (1AUh : 3.55ha - 2AUh : 1.49 ha)

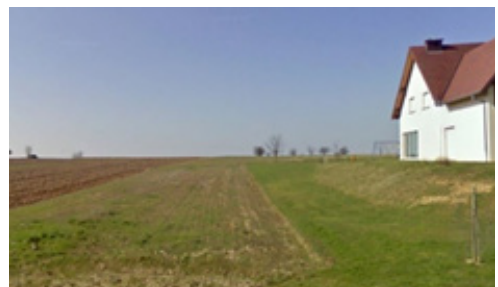


BINING



Bining: Site AUh n°1

Surface : 0,55 ha



Bining: Site AUh n°2

Surface : 1,62 ha

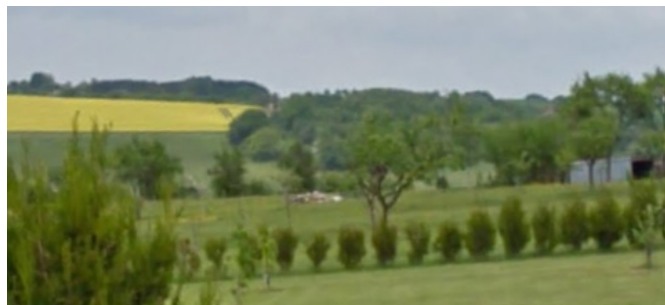


ETTING



Etting: Site AUh n°1

Surface : 1,55 ha (1AUh : 0.96 ha - 2AUh : 0.59 ha)



Etting: Site AUh n°2

Surface : 0,83 ha



GROS-REDERCHING



Gros-Réderching: Site AUh n°1

Surface : 4,05 ha (1AUh : 1.64 ha - 2AUh : 2.41 ha)



Gros-Réderching: Site AUh n°2

Surface : 2,18 ha



PETIT-REDERCHING



Petit-Réderching Site AUh

Surface : 4,04 ha (1AUh : 2.08 ha - 2AUh : 1.96 ha)



RAHLING



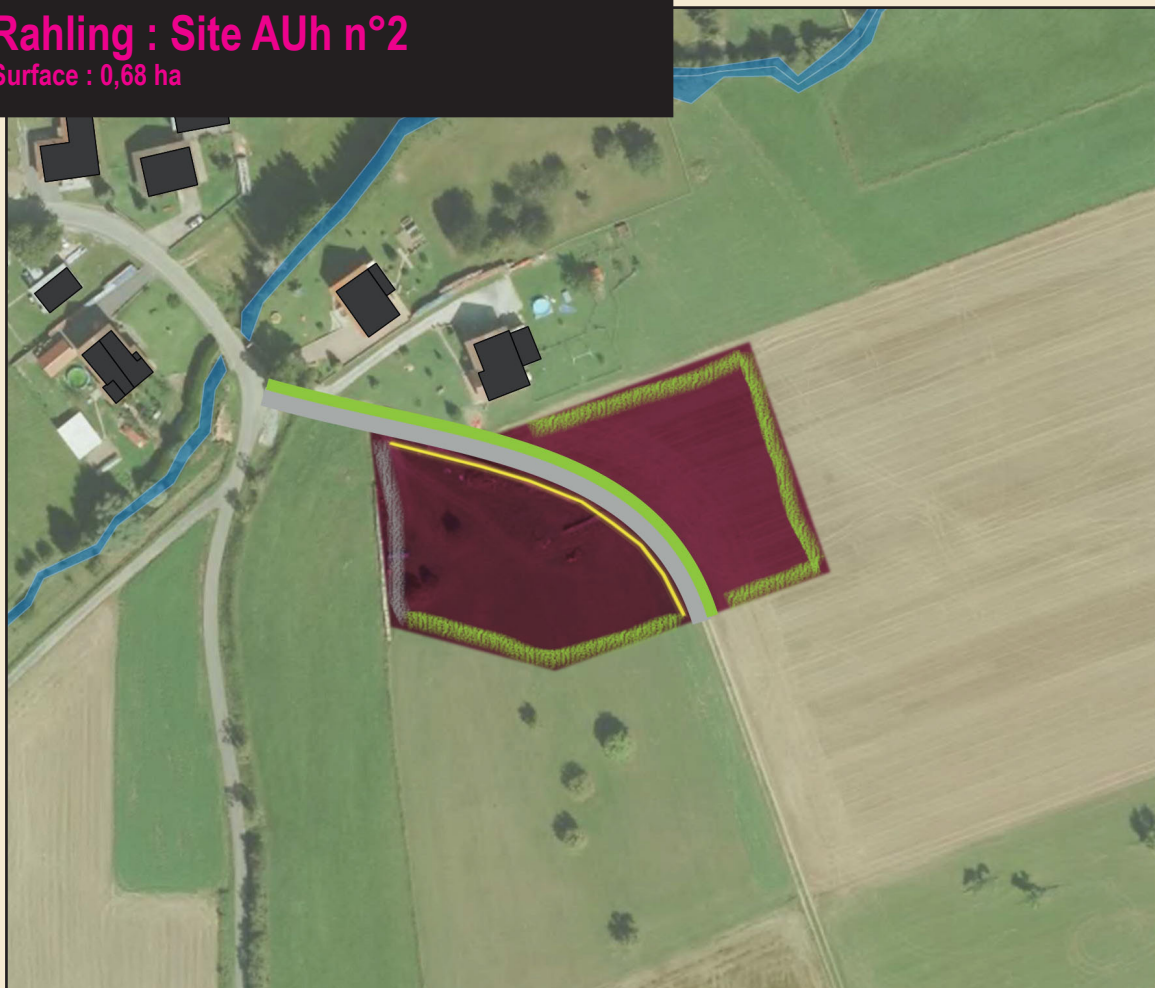
Rahling : Site AUh n°1

Surface : 0,95 ha



Rahling : Site AUh n°2

Surface : 0,68 ha



ROHRBACH-LES-BITCHE



Rohrbach-les-Bitche : Site AUh n°1

Surface : 5,83 ha (1AUh : 2.77 ha - 2AUh : 3.06 ha)



Rohrbach-les-Bitche : Site AUh n°2

Surface : 0,83 ha



Rohrbach-les-Bitche : Site AUh n°3

Surface : 0,39 ha



SCHMITTVILLER



Schmittviller : Site AUh n°1

Surface : 0,38 ha



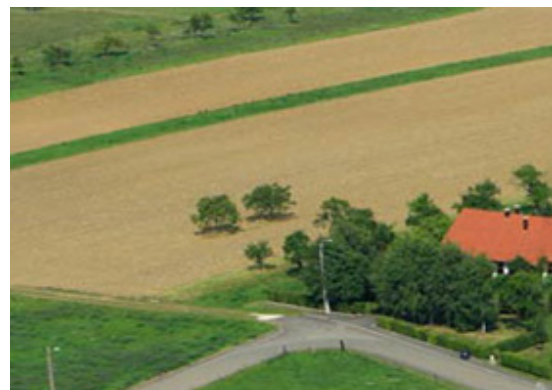
Schmittviller : Site AUh n°2

Surface : 0,30 ha



Schmittviller : Site AUh n°3

Surface : 0,79 ha



OAP N° 2

CONCEPTION DES EXTENSIONS URBAINES DÉDIÉES AUX ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

2. CONCEPTION DES EXTENSIONS URBAINES DÉDIÉES AUX ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

L'OAP n°2 vise à inscrire la conception des sites d'activité économiques dans une démarche qualitative forte, afin que ces derniers et leurs entreprises participent et bénéficient d'une attractivité renforcée par la valorisation du capital paysager et du cadre de vie du Pays de Bitche.

Pour atteindre cet objectif, l'OAP n°2 Conception des extensions urbaines dédiées aux activités économiques définit un schéma d'intégration et de valorisation éco-paysagère sur 2 sites :

1- Le site de ACHEN qui comprend une surface d'extension de 2,6 hectares dédiés aux activités des secteurs secondaire ou tertiaire pour lequel l'OAP étudie un secteur élargi prenant en compte le secteur d'activité existant et le développement de diversification agricole

2- Le site de ROHRBACH-LES-BITCHE qui comprend 2 secteurs distincts en fonction du type d'activités autorisées :

- Secteur 1 : Les activités destinées aux secteurs secondaire ou tertiaire (environ 12 hectares VRD comprise)
- Secteur 2 : les activités destinées aux commerces et activités de services et destinées aux secteurs secondaires ou tertiaire (16 hectares aménagés VRD comprises et environ 6 hectares en projet)

ACHEN

Achen : Sites 1AUe / Ue / At

Surface: 1,77 ha en secteur 1AUe

Le site de ACHEN

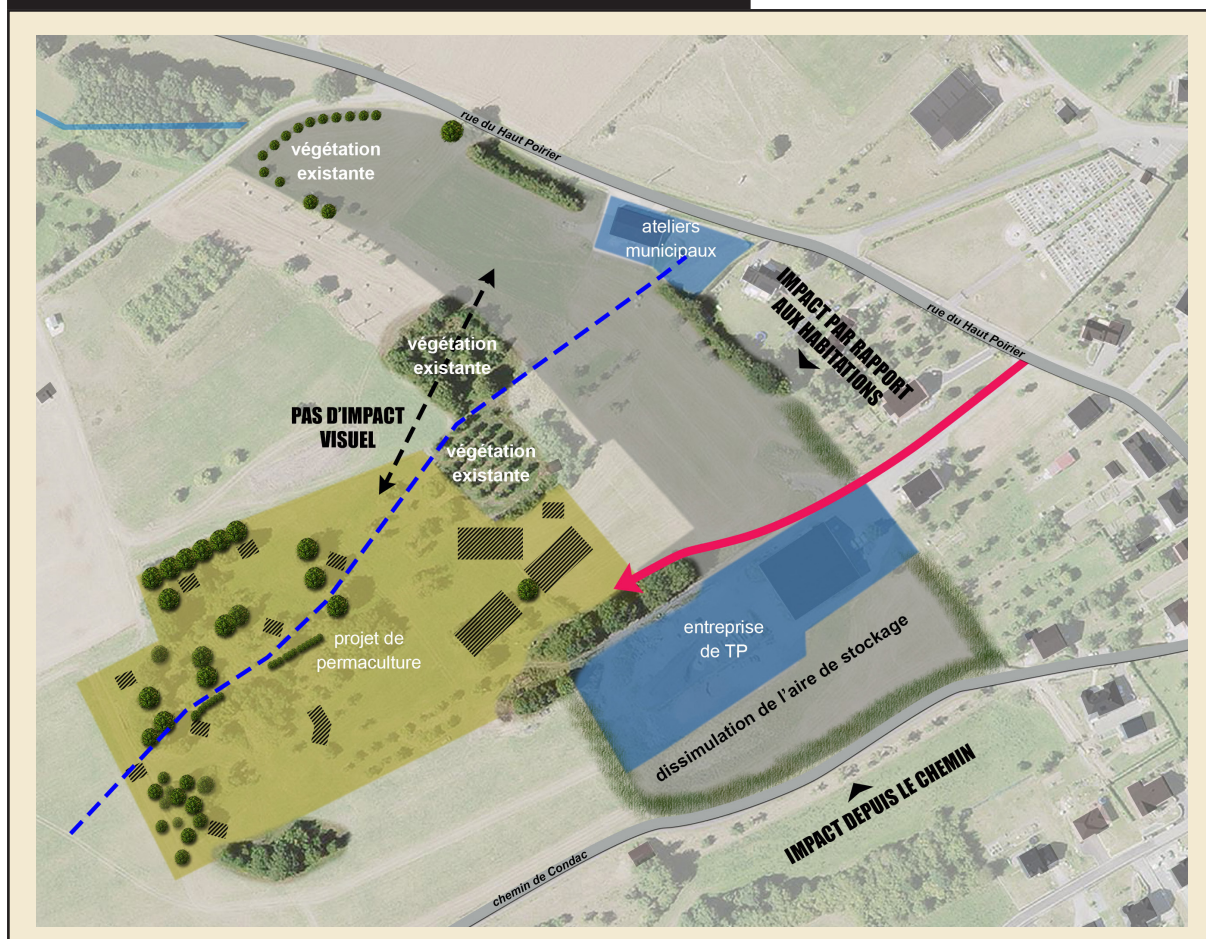
Il comprend une surface d'extension de 2,6 hectares dédiée aux activités des secteurs secondaire ou tertiaire pour lequel l'OAP étudie un secteur élargi prenant en compte le secteur d'activité existant et le développement de diversification agricole.

Ainsi, il se développe en lien avec l'activité économique existante représentée par l'entreprise de Travaux Publics, avec les Ateliers Municipaux et le projet de diversification agricole qui développe la permaculture et la création de gîte sous forme d'habitat léger respectueux de l'environnement.

L'objectif de l'OAP est de traiter à la fois les rapports de voisinage et de cadrer le projet de permaculture sur le site dédié d'une surface de 2.6 hectares en travaillant sur la végétation en suivant les orientations affichées sur le schéma présenté.

Achen : Sites 1AUe / Ue / At

Surface: 1,77 ha en secteur 1AUe



Légende

- 
projet de permaculture
 Habitat léger de loisirs implanté dans le cadre végétal à préserver
- 
entreprises existantes
- 
secteur à vocation économique
- 
haies / bosquets refuge de biodiversité à créer
- 
accès à préserver
- 
conduite AEP existante






ROHRBACH-LES-BITCHE

Rohrbach-lès-Bitche : Site Ue - Uec

Surface: 34,17 ha (Ue : 11.83 - Uec : 22.34 ha)



Légende

-  secteur à vocation économique
-  schéma général de desserte
-  piste cyclable
-  espace végétalisé de prairie fleurie et/ou arbres à tiges massifs à préserver ou à créer
-  haies / bosquets refuge de biodiversité à créer

Le site de ROHRBACH-LES-BITCHE qui comprend 2 secteurs distincts en fonction du type d'activités autorisées :

Le secteur est couvert par la ZNIEFF et l'ENS des prairies de Rohrbach-les-Bitche, Tout projet d'aménagement devra mener en amont une étude pour envisager des mesures compensatoires dues à la destruction d'habitat protégé.

- **Secteur 1** : Les activités destinées aux secteurs secondaire ou tertiaire (environ 12 hectares VRD comprise)

- **Secteur 2** : les activités destinées aux commerces et activités de services et destinées aux secteurs secondaires ou tertiaire (16 hectares aménagés VRD comprises et environ 6 hectares en projet).

Ce secteur à vocation économique doit prendre en compte les orientations suivantes :

Pour redéfinir la qualité de l'entrée de ville, l'aménagement devra apporter plus de cohérence et une plus-value qualitative. Il s'agit de reconnecter la zone d'activités existante au reste de l'espace urbain par des aménagements qualitatifs.

ainsi les dispositions suivantes devront être prises :

- Assurer un traitement paysager soigné (alignements d'arbres, massifs et espaces verts)
- Création de cheminements sécurisés (trottoirs, ...)
- Prolongement du réseau d'éclairage
- Densification des constructions de la zone économique le long de la RD662
- Limitation des usages pour éviter la mixité habitat/activité

Implantation du bâti et qualité architecturale

- Les bâtis nouvellement créés devront s'inscrire dans un parcours marchand cohérent (facilité de passage d'un commerce à un autre au sein d'une même zone).
- Les futurs bâtis commerciaux visibles à partir des axes de circulation principaux devront veiller à assurer une qualité architecturale suffisante sur tous les angles de vue.
- L'utilisation de la végétalisation et des espaces environnants les constructions visera à atténuer les effets de masse sur les grands linéaires en vue directe à partir des axes de circulation (par l'implantation d'arbustes, d'arbres de taille moyenne et de haute tige).
- Le positionnement et l'exposition des enseignes lumineuses ne devront pas dépasser l'acrotère, une saturation lumineuse et des effets de spot seront évités.
- La hauteur maximale des constructions dans la zone sera définie en relation avec le type d'activité développées.
- Les constructions devront être en recul par rapport aux voies internes
- La couleur des façades devra privilégier les couleurs plus sombres ou permettant une meilleure intégration au site et éviter les couleurs vives et le blanc
- Les clôtures et ou haies ne devront pas dépasser 2m de hauteur

Dispositions sur les constructions pour réduire les nuisances

- Pour limiter les nuisances acoustiques dues au trafic automobile, les futures constructions devront toutes être conçues en matériau respectant les normes en matière d'isolation phonique.

- Les activités qui génèrent le plus de nuisances (olfactive, phonique...) seront localisées, lors de la cession des lots, le plus loin possible des premières habitations.
- Des mesures de protection seront prises pour protéger le milieu naturel contre le risque de pollution liées à certaines activités (assainissement avec système d'obturation, bassin de rétention, décanteur lamellaire, etc).

Stationnement

Les surfaces de stationnement ne devront pas dépasser 1,5 fois la surface de plancher commerciale à construire.

La mutualisation des espaces de stationnement au sein d'une même zone est préférée. Au minimum, il sera prévu un passage entre 2 zones de stationnements.

Le traitement des stationnements sera opéré par des sous-ensembles d'un maximum de 50 places, séparés les uns des autres par une végétation de type arbres de moyenne tige.

Des emplacements réservés aux 2 roues motorisés et non motorisés devront être prévus.

Accessibilité à la zone et sécurité

- L'accès à la zone depuis la RD 662 se fera par une voie unique d'accès principal dont le dimensionnement devra tenir compte de l'importance des flux et du type d'activités développées sur la zone.
- L'accès à la zone commerciale se fera uniquement par le carrefour giratoire, aucun accès nouveau ne sera autorisé au-delà du giratoire vers Petit-Réderching, quelles que soient les zones.
- De plus une haie végétale de moyenne tige et éventuellement une palissade/barrière le long de la RD 662 seront créées entre cette dernière et la piste cyclable. Elles permettraient de sécuriser davantage les cyclistes et complèteraient la rupture visuelle provoquée par l'alignement d'arbre.
- Concernant l'éclairage de la zone, l'ajout d'un éclairage le long de la piste cyclable permettrait d'accroître la sécurité des cyclistes. De même, le prolongement des réseaux d'éclairages jusqu'au droit de l'entrée d'agglomération améliorerait celle des conducteurs.
- Afin de diminuer la vitesse des automobilistes à l'entrée de la ville, deux aménagements sont envisagés : d'une part rétrécir l'emprise de la RD662 après le giratoire et d'autre part casser l'ouverture visuelle au droit d'entrée de l'agglomération en implantant un alignement d'arbre afin d'inciter les automobilistes à ralentir.
- Des cheminements piétons dédiés, en façades de commerces et/ou au sein des parkings, seront prévus dans le cadre du projet d'aménagement, afin d'assurer une liaison confortable avec les points d'arrêt des transports en communs, lorsqu'ils existent.

Espaces verts

Un traitement paysager complet des parcelles utilisées sera réalisé, comprenant des espaces verts en cohérence avec les cheminements piétonnier et les flux internes. Le cas échéant, concevoir les espaces verts de telle sorte qu'ils contribuent aux continuités écologiques (en lien avec les corridors environnants) et/ou qu'ils servent à la préservation d'espaces à forte valeur écologique au droit des zones à aménager.

-
- L'objectif le long de la RD 662 sera de préserver et améliorer le cadre visuel naturel de l'automobiliste à l'entrée de la commune tout en permettant de garder une bonne visibilité des enseignes à l'arrivée dans la zone d'activité afin de maintenir l'attractivité commerciale de la zone.
 - Ainsi, il sera procédé à l'aménagement de haies vives végétales le long de la limite séparative des parcelles avec les voies de circulation (RD 662 et piste cyclable) pour clarifier les délimitations des espaces et atténuer l'impact visuel des constructions de la zone d'activité. Ces haies devront être constituées de compositions d'essences locales ou d'arbres à hautes tiges (aulne, merisier, chêne, noyer, hêtre...) préférés aux conifères et aux thuyas trop typés et qui rompent avec l'harmonie naturelle paysagère souhaitée.
 - Il s'agira également de conserver, dans la mesure du possible, tout ou partie des haies et bosquets naturels existants. Ceux-ci seront intégrés à la zone d'activité et participeront de son insertion réussie au sein du paysage. De plus ils s'avèrent essentiel au développement et à la pérennité de l'avifaune.
 - Il s'agira de renforcer les bosquets et les haies existants en bordure extérieure de la zone, créant de fait un écran végétal derrière lequel elle sera rendu invisible depuis un point de vue pris de Petit-Réderching.
 - La préservation d'un espace naturel, qui concentre les équipements de stockage des eaux pluviales à l'est de la zone, permet de gérer l'entrée de ville depuis la commune de Petit-Réderching et d'éviter à terme un effet de conurbation entre les deux communes.
 - Les bassins de rétention des eaux pluviales (sauf s'ils sont enterrés) seront plantés d'une végétation hydrophile pour en atténuer l'artificialité et améliorer leur intégration paysagère. Créant de fait un milieu humide propice au développement de la faune et de la flore. Il peut être envisagé l'implantation d'une noue de rétention paysagère le long de la RD 662, créant un filtre entre la RD et le parking du super U.
 - Toute aire de stationnement devra être accompagnée d'un aménagement paysager composé d'espèces locales variées et de tailles différentes (plantations arbustives notamment).



PRÉSERVATION ET VALORISATION DU PATRIMOINE BÂTI

3. PRÉSERVATION ET VALORISATION DU PATRIMOINE BÂTI

L'OAP n°3, dédié à la préservation et la valorisation du patrimoine bâti vise à contribuer à l'objectif central du PADD : faire du cadre de vie du paysage et de patrimoine un levier d'attractivité majeur du Pays de Bitche.

Pour atteindre cet objectif de manière effective, la diversité des patrimoines et bâtis concernés interdit toute solution purement normative et réglementaire. En effet, celle-ci serait rapidement contre-productive puisque souvent insuffisamment adapté au contexte propre à chaque projet.

Aussi, l'OAP n°3 vise à éviter cet écueil en privilégiant la définition d'un cadre d'objectif qui soit également support à un accompagnement-conseil des pétitionnaires en amont de leur dépôt de permis ou autorisation de travaux.

3.1 LE PATRIMOINE BÂTI DU PAYS DE BITCHE

De manière générale, le patrimoine bâti témoigne de la capacité des hommes à créer des lieux adaptés à leurs modes de vie, à leurs activités économiques, à leurs organisations sociales. Concernant le Pays de Bitche, il compte, outre la Citadelle, un patrimoine bâti agricole d'importance, un patrimoine industriel singulier.

- **Un patrimoine bâti agricole**

Le patrimoine bâti agricole constitue une majorité des patrimoines bâtis présents sur le territoire. De manière dominante, il est constitué de deux types :

- Les maisons « COUR »
- Les maisons BLOC »

- **Un patrimoine bâti industriel**

Outre le bâti industriel proprement dit, ce patrimoine inclus les maisons ouvrières et les maisons de maîtres qui généralement se retrouvent à proximité des implantations des industries du fer et du verre caractéristiques du Pays de Bitche.

- **Un patrimoine de la reconstruction**

Le patrimoine de la reconstruction, construit entre 1944 et 1968 est caractérisé par la mise en œuvre de nouveaux modèles malgré un contexte difficile et de multiples traumatismes (*dégâts matériels et démographiques*). On y retrouvera différents modèles concernant les maisons d'habitations, les fermes et le bâti des cités militaires.



Bâtiments concernés:

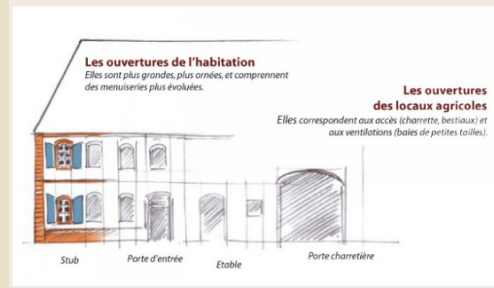
MAISON BLOC

Le nom de maison bloc ou « Eindhüs » signifie que toutes les fonctions de la vie familiale et agricole sont sous un même toit. De forme simple, la maison bloc est un parallélépipède allongé, surmonté d'une toiture à deux pans. Cette volumétrie primaire est due à une économie à la fois de matériaux, d'énergie et d'espace foncier.



Les façades

Les façades retracent la logique d'organisation du plan de la maison. On distingue très clairement l'habitation et les locaux agricoles. Il y a très peu d'ouvertures dans les murs des granges. Ce sont l'usage et la fonction des espaces et les proportions de la façade qui dictent la taille et le nombre d'ouvertures de l'habitation.



Les matériaux

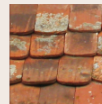
La structure principale de l'enveloppe du bâtiment est en grès ou en calcaire, en fonction des carrières présentes à proximité des villages :



La pierre de taille
Laissez visible, elle est utilisée pour les encadrements de portes et de fenêtres, les soubassements, les chaînages d'angles et les corniches. Sa fonction est structurelle et décorative.



Le pan de bois
Il est mis en oeuvre pour la structure porteuse intérieure, la charpente et la partie haute des pignons.



La couverture des toitures
Elle est en tuiles en argile rouge. Cohabitent des tuiles dites « queue de castor » ou « Bieberschwanz » et des tuiles mécaniques à emboîtement.

Source et illustration : PNRVN



Bâtiments concernés:

MAISON COUR

La maison cour est une ferme composée de plusieurs bâtiments, distincts selon leur fonction, réunis autour d'une cour fermée (Hof), sorte de place publique domestique, qui représente le centre de l'exploitation. Dans notre exemple plusieurs annexes ont été rajoutées sur le bâtiment original, en fonction des besoins des habitants.



Les façades

Les façades retracent la logique d'organisation du plan de la maison. On distingue très clairement l'habitation et les locaux agricoles. Les bâtiments construits en limite de voisinage sont ouverts sur la cour. Il y a très peu d'ouvertures en périphérie de cette enceinte. Ce sont l'usage et la fonction des espaces et les proportions de la façade qui dictent la taille et le nombre d'ouvertures.



Les matériaux

La structure principale de l'enveloppe des bâtiments utilise les matériaux de construction : la pierre, le bois et le torchis. La fonction de ces matériaux est structurelle et décorative.



La pierre de taille : Elle est employée pour les murs de fondations, le mur du soubassement, les murs de refends (murs porteurs) de la cave.

La pierre est taillée au niveau des soubassements, des marches des escaliers, des encadrements de portes piétonne et charretière (souvent ornés de bas-relief), des encadrements de fenêtres, dallage de l'entrée. Ces éléments donnent un caractère singulier à chaque ferme.



Le bois : Il est employé pour la charpente de toute l'ossature de la maison (toit, planchers, murs intérieurs). Selon le secteur, le remplissage est en torchis composé de paille et de terre (argile), en briques ou en moellons de pierre. Le pan de bois visible est aussi décoratif soit dans sa mise en oeuvre (dessins de losanges, croix, chaises curules), soit par les pièces sculptées (poteaux d'angles, encadrements de fenêtres, poutres).



La couverture des toitures : Elle est en tuiles d'argile rouge. Les tuiles dites « queue de castor » ou « Bieberschwanz » dominent jusqu'à l'invention des tuiles mécaniques à emboîtement.

Source et illustration : PNRVN



Bâtiments concernés:

MAISON OUVRIÈRE : DE DEUX TYPES DANS LE PAYS DE BITCHE

L'habitat est associé à l'activité, on vit sur le lieu de travail.

On parle de petites activités rurales telles que moulins, tanneries, scieries, tuileries, forges, verreries



L'habitat est dissocié à l'activité, on ne vit plus sur le lieu de travail.

L'ère industrielle a vu se regrouper les petites industries diverses, disséminées dans les campagnes, autour de la cité carbonifères productrice de la source d'énergie. L'ouvrier sera coupé de son terroir

Exemple d'habitat collectif

(immeuble rue de Lemberg – XVIIIe siècle)

Construit à proximité des usines et sur terrain plat. Chaque immeuble comprend 4 logements d'une surface habitable moyenne de 55 m².
Organisation Les parcelles plus importantes comprennent également des dépendances et un jardin potager pour chaque famille.



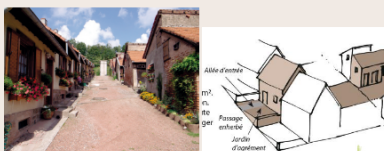
Le logement sans sanitaires à l'origine se développe autour d'une pièce à vivre qui comprend le foyer et 3 chambres.

Exemple d'habitat individuel groupé

(la cité Albert - 1906)

L'implantation des bâtiments

L'ensemble des logements uni familial sont accolés. La surface habitable moyenne de chaque maison est de 75 m². Ce qui permet une économie d'énergie et de construction. Le bâtiment orienté est-ouest bénéficie de la lumière toute la journée. Un débord de toit important permet de protéger la façade des intempéries.



Source et illustration : PNRVN

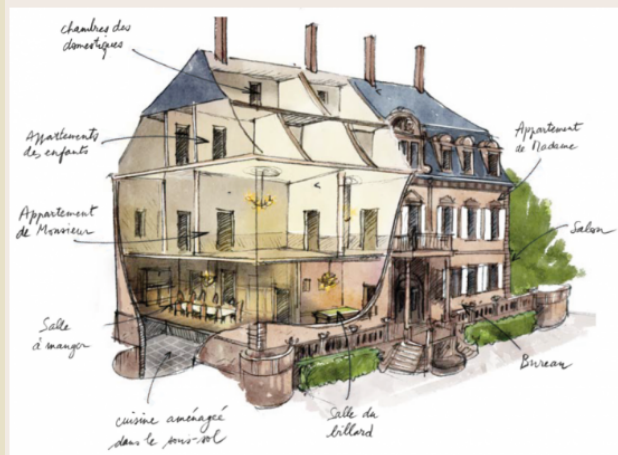


Bâtiments concernés:

MAISON DE MAÎTRE

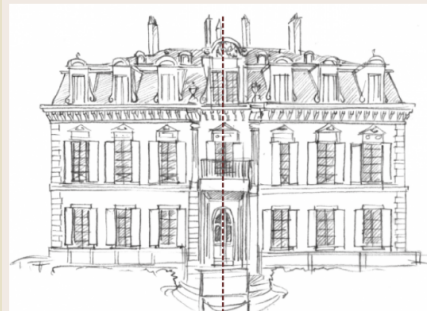
Chaque « maison de maître » est unique en son genre. Elle se distingue, non pas selon une zone géographique, mais par sa fonction : édifice public, château, résidence bourgeoise, grande ferme.

Ces grandes bâtisses comprennent en général des surfaces et des volumes importants. Elles sont construites avec des matériaux issus des ressources locales (pierre, bois, briques) avec des façades richement ouvragées qui représentent des styles architecturaux très variés. Ces styles évoluent en fonction des courants architecturaux à la mode et souvent les façades peuvent être remaniées plusieurs fois au cours des siècles.



Les façades

La composition de la façade traduit le plan, avec une lecture des différentes pièces. La forme des ouvertures exprime le rôle : composition simple et symétrique. C'est la façade qui prend de l'importance par rapport à la toiture. La pierre est l'élément principal du décor. Elle apparaît en modénature avec une volonté de décor souvent très riche : soulèvement, corniche, linteaux sculptés, appareillage d'angle identifie la façade et son rôle de représentation. L'architecture de ces maisons bourgeoises est représentative de l'éclectisme du XIXe siècle. Différents styles se côtoient : néo-classicisme, romantisme, régionalisme (néo-alsacien, néo-basque, etc.), Arts Déco, etc. D'où une grande diversité de formes et de matériaux.



Les matériaux

Les matériaux les plus employés sont les pierres de grès, de calcaire et la brique. La volonté de se démarquer de l'habitat rural traditionnel et le statut social de ses habitants font que les matériaux utilisés sont parfois importés d'autres régions : toiture en ardoise, pierre de granit, appareillage en briques font appel à une mise en oeuvre et un vocabulaire différents. Si le vocabulaire utilisé et les modes de construction restent les mêmes, ils seront utilisés de manière plus ostentatoire, le travail de mise en oeuvre étant plus soigné, le décor plus riche. A cela s'ajoutent la volumétrie et les proportions de cette maison d'une échelle résolument différente : le travail sur les détails des ouvertures, la ferronnerie, le découpage des volets. La façade est protégée par un enduit traditionnel à la chaux, les quatre faces de la maison sont traitées avec le même soin. Les formes de toiture sont très diverses : à la Mansart, à pignons, à tourelles en poivrière, etc. Les débords de toit sont parfois très ouvragés. A chaque forme correspond un matériau de couverture. On retrouve de l'ardoise et des tuiles en terre cuite, plates ou mécaniques, parfois vernissées.



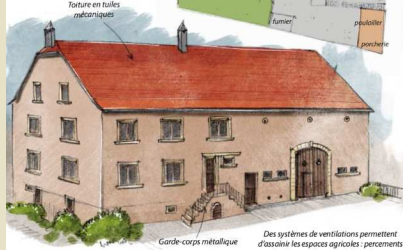
Bâtiments concernés:

Maison de la Reconstruction

L'implantation sur la parcelle

Les plans sont étudiés en fonction des gestes et des habitudes quotidiennes des habitants :

- dissociation des accès et des cheminements (accès à la maison d'habitation et aux espaces de travail, potager, jardin d'agrément, dépendances...)
- adaptation de la grange à l'arrivée de la mécanisation dans le milieu agricole (tracteurs, machines, déchargement de fourrage...)
- suppression de la mitoyenneté en séparant les bâtiments : protection contre les incendies.



Garde-corps métallique

Des systèmes de ventilations permettent d'aérer les espaces agricoles : porcs, poulaillers, stablerie, écuries.

Seule la porte d'accès au logis fait l'objet d'un traitement particulier : encadrement en pierre ou en béton mouluré, ouvert, perçonné...

Séquence d'entrée

Les entrées sont un élément majeur de la composition. Mise en valeur par un encadrement spécifique et un traitement en creux, créant un espace de transition entre l'espace privé et public. Elles sont surélevées par quelques marches et au-dessus se trouvent des auvents casquetés en ciment, en porte-à-faux qui abritent les seuils.

Modénature

La volonté est de purifier de tout pastiche les façades en faisant disparaître les références régionales nostalgiques. Les jeux de volumes et de matériaux sont privilégiés.

On trouve néanmoins parfois des réminiscences de décors traditionnels : niche de statue, date de construction, réemploi de pierre sculptée.

Les ouvertures

Les ouvertures ont un rôle dans la composition de la façade, elles sont de grandes dimensions afin de laisser pénétrer la lumière. De nouvelles formes de baies apparaissent, carrées, en fentes verticales ou s'étriant en bandeau horizontal. Elles peuvent être jumelées ou triplées, réunies par un linteau ou une tablette pour accentuer la dynamique horizontale et donner un aspect moderne. Ces fenêtres sont équipées de volets roulants inclinables en bois qui remplacent les volets battants traditionnels. Les fenêtres comprennent un appui assez fin en ciment moulé en relief. Cet élément préfabriqué est systématiquement pourvu de tablette débordante avec goutte d'eau. Certains appuis filent le long de la façade pour relier plusieurs ouvertures, formant un bandeau séparant les niveaux. Les portes sont en bois avec des carreaux de verre armé qui forment des motifs géométriques.



Matériaux

La Seconde Reconstruction n'apporte pas de nouveaux matériaux mais permet la diffusion de nouvelles techniques, la plus novatrice étant vraisemblablement la dalle sur hourdis (blocs alvéolés de béton ou de terre cuite) portés par des poutrelles de béton armé précontraintes. Les « agglos », parpaings de béton préfabriqués, sont disponibles, mais leur emploi reste limité au mur de refend. Pour les murs extérieurs, on préfère réemployer un maximum de moellons de pierre provenant des ruines, car disponibles à volonté et surtout gratuits.



Architectes et artisans tentent de standardiser certains éléments comme les encadrements d'ouvertures. Mais il n'y a pas de réelle industrialisation du bâtiment, malgré la volonté de préfabrication, le gros œuvre est réalisé de manière traditionnelle.



Tablettes, bandeaux, encadrements de ciment moulé en saillie, sont laissés bruts ou peints en blanc.

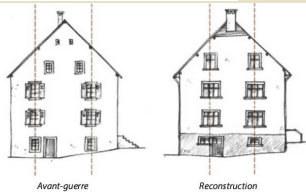
Les moellons grossièrement équarris appareillés avec des points saillants se retrouvent en soubassement ou sur les murs de clôture.

La pierre de taille ou son imitation en béton est utilisée en tant qu'élément enrichissant la façade (texture, couleur...)

Lorsque la pierre de taille est récupérée sur place, elle est mise en œuvre comme ancrage de la tradition (soubassement, chaînage d'angle...).

LA FAÇADE

De composition simple et ordonnée, les ouvertures s'alignent et se hiérarchisent de la cave au grenier comme avant-guerre. C'est l'usage et la fonction des espaces qui dictent la taille et le nombre d'ouverture.



Avant-guerre

Reconstruction

Bâtiments concernés:

Maison de construction militaire

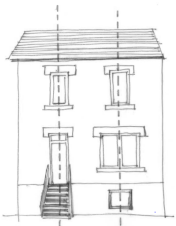


Implantation sur la parcelle.

Les maisons de militaire sont construites par rangs de plusieurs habitations principalement 4. Elle sont situées au milieu de la parcelle en recul par rapport à la rue

La façade

De composition simple et ordonnée, les ouvertures s'alignent et se hiérarchisent de la cave au grenier. C'est l'usage et la fonction des espaces qui dictent la taille et le nombre d'ouverture.



Le rez-de-chaussée ou le soubassement marque le socle. Il est affirmé par un bandeau en saillie ou par un jeu de matériau ou de traitement (enduit lisse différent de l'enduit projeté des étages) et couleurs différentes de celles des étages.

Les ouvertures

Les ouvertures ont un rôle dans la composition de façade, elles sont de grandes dimensions afin de laisser pénétrer la lumière. Elles sont équipées d'une tablette en ciment moulé en relief et d'un linteau en apparent qui vient dessiner par une forme de U inversée et le choix de la couleur un contraste significatif avec l'enduit. Ces fenêtres sont équipées de volets roulants qui remplacent les volets battants traditionnels.



Les matériaux

Certains éléments sont réalisés de manières standardisées comme les linteaux en béton ou les appuis baies mais les matériaux de constructions restent le moellon en pierre.

3.2 LE PÉRIMÈTRE D'APPLICATION DE L'OAP PRÉSERVATION ET VALORISATION DU PATRIMOINE BÂTI

L'OAP n°3 *Préservation et valorisation du patrimoine bâti* s'applique à la réhabilitation et la modification des façades et toitures du bâti traditionnel du Pays de Bitche, ceci au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme. Sont concernés les bâtiments localisés en zone U, A et N construits avant 1948 ou édifiées via les subsides de la reconstruction.

L'OAP n°3 *Préservation et valorisation du patrimoine bâti* fixe un cadre complémentaire au Règlement qui soumet les projets aux règles suivantes :

- Les travaux ayant pour effet de modifier ou de supprimer un élément que le PLUi a identifié en application de l'article L.151-19 CU doivent être précédés d'une déclaration préalable de travaux (art. r.421-23 CU) ;
- Tous les travaux effectués sur un bâtiment ou ensemble de bâtiments repérés doivent être conçus pour contribuer à la préservation de leurs caractéristiques culturelles, historiques et architecturales et à leur mise en valeur, ceci dans l'esprit des objectifs définis par l'OAP n°3 relative à la préservation et la valorisation du patrimoine bâti ;
- L'extension* des constructions existantes ou les constructions nouvelles réalisées sur l'unité foncière doivent être implantées de façon à mettre en valeur l'ordonnancement architectural du bâti existant.
- La démolition de tout ou partie des bâtiments ou d'éléments d'architecture identifiés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme ou inclus dans les périmètres de protection des abords des monuments historiques présentés en annexe n°6 est soumise à autorisation de démolir conformément aux dispositions de l'article L. 421-3 du Code de l'Urbanisme.

L'OAP n°3 «*Préservation et valorisation du patrimoine bâti*» vise trois objectifs principaux :

- Assurer l'évolution du tissu bâti en mettant en valeur la typologie urbaine et les éléments architecturaux remarquables
- Permettre le réinvestissement du bâti existant, y compris les granges en favorisant le changement de destination notamment vers l'habitat, tout en préservant les fondement de la signature architecturale originel des constructions.
- Assurer la cohérence des constructions en lien avec la ligne bâtie existante.

Le patrimoine bâti traditionnel au coeur de l'OAP n°3 correspond globalement aux bâtiments construits avant 1948, ainsi que le patrimoine de la reconstruction, il se caractérise par :

- Les matériaux de constructions issus des ressources locales et sensibles à l'humidité : le bois, la pierre (grès ou calcaire), la chaux, l'argile (tuiles, briques et torchis) ou de fabrication artisanale
- Les modes constructifs : les bâtiments sont construits avec des matériaux naturels assemblés selon des savoir-faire hérités d'une tradition locale. On distingue des maisons en maçonnerie de moellons de pierre et/ou de briques pleines, des maisons à pans de bois avec des remplissages terre/ paille

ou pierre et des maisons qui présentent une mixité de modes constructifs. Ces constructions reposent sur des soubassements en maçonnerie de moellons de pierre, sans drainage, ni barrière aux remontées d'humidité par capillarité

- Les types d'organisation du bâti lié aux activités agricoles ou industrielles, dont deux grandes familles principales : la maison bloc et la maison cour,
- Les caractéristiques physiques liées au terrain et au climat relief, nature du sol, économie de matériaux, forme de la parcelle, exposition
- Le style architectural définit par les modénatures.

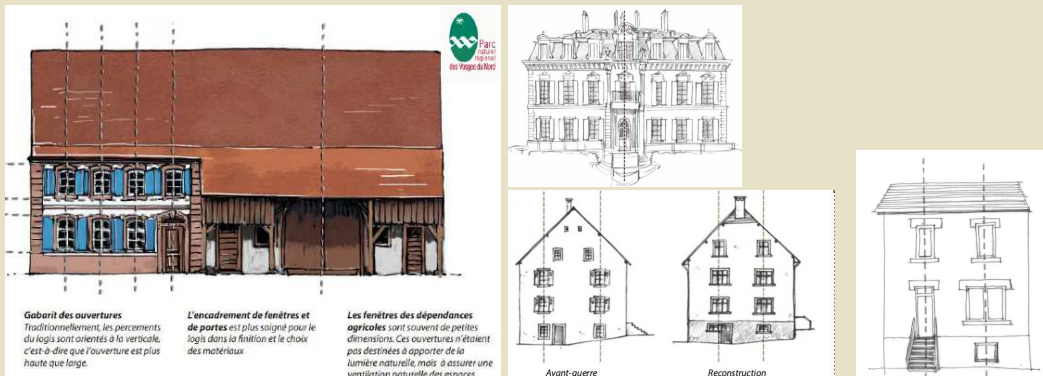
S'ajoute à ce patrimoine les bâtisses issues de la reconstruction qui s'impose également comme un bâti mémorielle à préserver et valoriser.

L'OAP n°3 «Préservation et valorisation du patrimoine bâti» comprend six familles de prescriptions qui s'appliquent en particulier en cas de modification ou de réfection des façades sur rue :

1. L'ordonnancement des façades
2. Les percements des façades
3. Les portes, les volets et la maçonnerie apparente des façades
4. Les teintes et les tonalités
5. Les ferronneries et l'isolation
6. Les ouvertures en creux

Orientations d'aménagements :

En cas de modification ou de réfection des façades sur rue



Dans les façades ordonnancées : respecter le rythme des ouvertures en façades, les proportions, les éléments de modénature...

Préservations des portes charretières, des linteaux droits ou cintrés des portes de grange, des éléments sculptés et des clés de voûte datées

Source et illustration : PNRVN



Prescription de l'OAP

2. En cas de modification ou de réfection des façades sur rue

LES PERCEMENTS DES FAÇADES SUR RUE

Sont inclus dans ces percements, toute ouverture pratiquée dans le mur de façade (portes, fenêtre) ainsi que les encadrements et menuiseries associés.

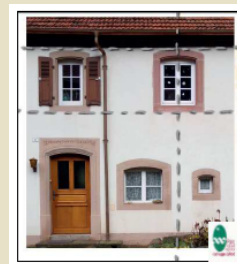
Cas n°1 : création d'un nouveau percement sur une façade ordonnancée (façade dont les ouvertures ont été disposés les unes par rapport aux autres)

Objectif : privilégier le maintien de la symétrie de la façade en :

- alignant horizontalement et verticalement les nouvelles ouvertures avec les anciennes
- reprenant le gabarit des anciennes ouvertures
- recréant des encadrements

Cas n°2 : création d'un nouveau percement sur une façade non ordonnancée (notamment celle des granges)

Objectif : ne pas chercher à recréer un ordonnancement mais privilégier un équilibre de la façade par le positionnement et la dimension des nouvelles ouvertures.



Création d'une nouvelle fenêtre : son emplacement est choisi en fonction de la façade existante

Source et illustration : PNRVN



Prescription de l'OAP

3. En cas de modification ou de réfection des façades sur rue

LES PORTES ET LES VOLETS

Privilégier la restauration des portes et des volets anciens au dépend des modèles standardisés. Des menuiseries différentes peuvent être utilisées.

Proscrire la pose des caissons de volets roulants en saillie par rapport au nu des façades visibles depuis le domaine public alors que celle de volets à deux battants pliants ou coulissants est à favoriser.

Conserver les linteaux droits ou cintrés des portes de granges. L'ouverture pourra être fermée ou réduite en préservant l'encadrement d'origine visible.

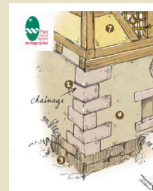
Dans le cas d'une transformation d'un percement (agrandissement/réduction d'une baie existante ou remplacement d'une menuiserie lié à un changement d'usage) les modifications chercheront à permettre la lecture du percement d'origine et être réversibles.

LA MAÇONNERIE APPARENTE DES FAÇADES SUR RUE

Privilégier le maintien des chaînages en pierre taillée, des éléments sculptés et des clés de voûte datées

Les éléments traités en pierre de taille devront être préservés sans être recouverts ou peints

Privilégier le maintien des chaînages en pierre



Source et illustration : PNRVN



Prescription de l'OAP

4. En cas de modification ou de réfection des façades sur rue

LES TEINTES ET LES TONALITÉS

Les éléments traités en pierre de taille devront être préservés sans être recouverts ou peints

Chercher une harmonie avec les maisons voisines et le paysage de la rue

Préférer les couleurs qui se rapprochent le plus des teintes données naturellement par le sable local (des couleurs chaudes : rosé, orangé...)

Eviter les couleurs trop vives, trop sombres ou trop saturées

Chercher une harmonie d'ensemble à l'échelle du bâtiment entre façade, toiture, soubassement et volets

On pourra se référer aux conseils de spécialistes et aux prescriptions définies localement quand elles existent (présence de charte couleur dans le parc naturel régional des Vosges du Nord), en se renseignant en mairie ou en communauté de communes.

On peut aussi chercher à retrouver les enduits d'origine, en grattant les couches successives notamment au niveau des parties cachées telles que la sous-face du toit, l'arrière des volets...

Source et illustration : PNRVN



Prescription de l'OAP

5. En cas de modification ou de réfection des façades sur rue

LES FERRONNERIES

Maintenir la simplicité de ces éléments qui restent discrets en privilégiant une restauration ou un remplacement à l'identique.

L'ISOLATION

L'isolation thermique par l'extérieur (ITE) est déconseillée : couvrir les éléments architecturaux de la façade entrainerait une banalisation de ce bâti caractéristique et romprait l'alignement urbain que forme le bâti mitoyen.

Source et illustration : PNRVN



Prescription de l'OAP

6. En cas de modification ou de réfection de la toiture

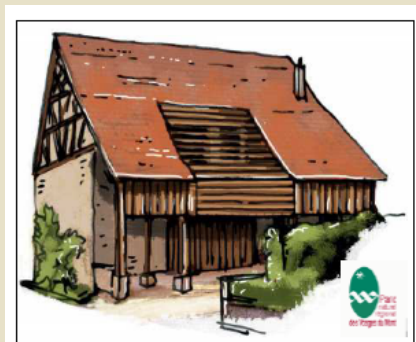
LES OUVERTURES EN CREUX

Traditionnellement les ouvertures en toiture sont rares et de petites tailles, aussi il conviendra de privilégier le respect des principes suivants :

Axer les percements de la toiture sur les ouvertures en façade : privilégier un alignement

Aligner horizontalement les percements

Éviter de percer le tiers supérieur de la toiture pour limiter l'impact paysager



Reconstituer le plan de la toiture dans le cas de la création d'une loggia

Source et illustration : PNRVN



OAP N° 4

INTÉGRATION ARCHITECTURALE ET PAYSAGÈRE DU BÂTI AGRICOLE

4. INTÉGRATION ARCHITECTURALE ET PAYSAGÈRE DU BÂTI AGRICOLE

4.1 L'IMPLANTATION VOLUMÉTRIQUE DU BÂTI DANS SON SITE

L'OAP n°4, dédié à l'intégration architecturale et paysagère du bâti agricole vise à permettre une articulation optimale entre deux objectifs majeurs du PADD : garantir et conforter la vitalité de l'agriculture et faire du paysage et du cadre de vie un levier d'attractivité majeur du Pays de Bitche.

L'OAP n°4 fait sienne, en les spécifiant et les complétant, les préceptes d'intégration du bâti agricole de la charte Bien construire en zone agricole du département de la Moselle, co-produite par l'État et la chambre d'Agriculture.

L'implantation du bâti agricole doit pouvoir pleinement répondre aux enjeux fonctionnels de l'exploitation, mais elle doit également intégrer l'ensemble des enjeux d'intégration paysagère.

Ainsi, l'OAP établit qu'il importe en particulier de concevoir les projets avec une juste prise en compte :

- Des caractéristiques du site ;
- Du reliefs ;
- De la végétation ;
- Du bâti environnant ;
- Des perspectives visuels ;
- De l'ensoleillement ;
- Des vents dominants ;
- De l'accessibilité de la parcelle
- Des contraintes foncières et réglementaires ;

De manière particulière, l'OAP précise que les projets seront conçus de sorte à atténuer l'impact visuel, souvent imposant, des volumes dans le paysage. Pour ce faire, ils seront conçus de sorte à :

- Épouser au mieux le terrain naturel et à limiter les mouvements artificiels de sol ;
- Privilégier l'implantation à mi-pente en déblais-remblais et non pas en ligne de crête ;
- Disposer si possible, les bâtiments les plus hauts au plus bas de la parcelle.



4.2 L'INTÉGRATION DU BÂTI DANS LES TONALITÉS ET L'AMBIANCE DU SITE

Le choix des couleurs et de la tonalité des matériaux est essentiel à la qualité de l'intégration paysagère du bâti. Ainsi, l'OAP souligne la nécessité d'opter pour des tonalités douces qui se fondent dans le paysage.

Façades :

Concernant les façades, elles privilégieront du bardage en bois dont les tonalités tireront vers le gris/brun au vieillissement.

Les éventuelles soubassement quant à eux, seront d'une hauteur inférieure à la moitié de celle de la gouttière et leur finition disposera d'un enduit en harmonie avec le bardage.

Huisseries :

Les huisseries en bois seront privilégiées et dans tous les cas leur tonalité devra être proche de celle du bardage ou des enduits dans lesquels ils sont insérés.

Couvertures :

Les couvertures seront de couleur mate et privilégieront les tons bruns-rouge, ceci notamment si les bâti en question sont en liens visuels avec des couvertures en tuiles de terre cuite traditionnelle.

Dans le cas de couvertures photovoltaïques, dont l'usage est fortement préconisé, l'impact des éventuelles brillances liés à la course du soleil, sera atténué par un plan de végétalisation des abords qui limitera l'effet miroir depuis les principaux cônes de vue.



4.3 L'INTÉGRATION DOUCE DU BATI DANS LE SITE PAR UN ENSEMBLE DE PLANTATIONS

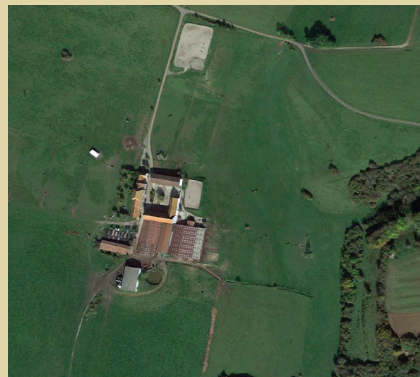
En plus de la conception architecturale du bâti, du choix des tonalités et des matériaux, la réussite de l'intégration paysagère du bâti et des exploitations agricoles dans leur ensemble, dépend fortement de la qualité du dispositif de plantation et de végétalisation dans lequel il s'inscrit.

De ce fait, l'OAP prescrit la nécessité d'accompagner tout projet de construction ou d'extension de bâti agricole d'un plan de plantation paysager qui représente une solution à la fois simple, naturelle et peu coûteuse d'intégration paysagère.



Des situations fréquentes qui offre un réel potentiel d'amélioration

Exemple de constructions agricoles dont la présence dans le site bénéficie d'aucune interface paysagère végétale



Le plan de Plantation Paysager prescrit par l'OAP devra :

- Veillez autant que possible, lorsqu'il existant à préserver les haies, arbustes et beaux arbres présents sur le site.
- Proposer un plan de plantation composé d'arbres, de haies ou de bosquets, offrant pour chaque perspective sur le site (en incluant l'ensemble des bâtis de celui-ci) depuis le grand paysage, une composition d'interface végétale justement proportionnée.
- L'interface végétale du plan paysager sera composite et subtile, l'objectif n'étant pas de camoufler mais d'accompagner. Ainsi, sera notamment évitée la plantation de haies monospécifiques en écrans uniformes et continue aux ouvrages construits.
- Pour les plantations, seront privilégiées les essences locales, dont par exemple des arbres fruitier dans la tradition des vergers Lorrains.

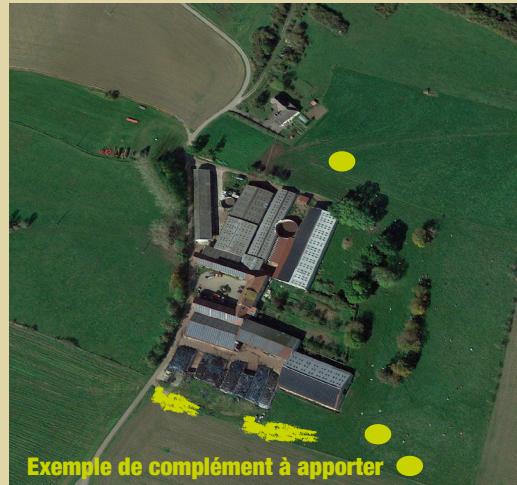
Les attendus de l'OAP N°4

Exemple de constructions agricoles dont la présence dans le site bénéficie d'une interface végétale de grande qualité





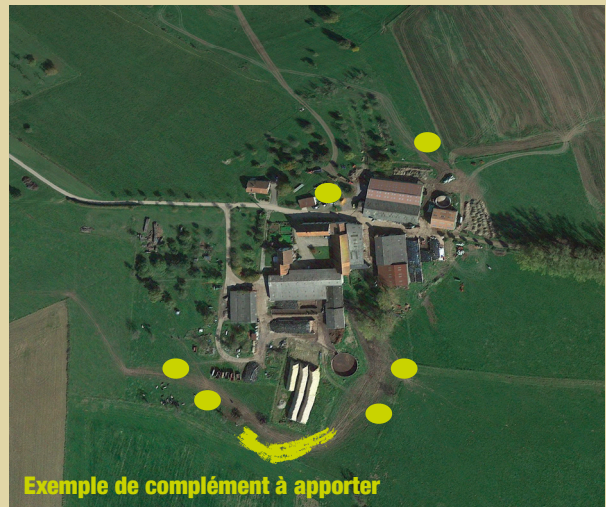
Exemple de complément à apporter



Exemple de complément à apporter



Exemple de complément à apporter



Exemple de complément à apporter

OAP N° 5

**PRÉSERVATION ET VALORISATION ÉCO-PAYSAGÈRE
DES ESPACES NATURELS ET DE LA TRAME VERTE ET
BLEUE**

5. PRÉSERVATION ET VALORISATION ÉCO-PAYSAGÈRE DES ESPACES NATURELS ET DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

Le qualité écologique et paysagère des espaces naturels constitue un élément majeur d'une capital d'attractivité du Pays de Bitche.

De ce fait, combiné à l'enjeu de préservation / reconquête de la biodiversité à l'échelle planétaire, le devenir de cette richesse constitue une ambition majeure au coeur des objectifs du PADD du PLUi du Pays de Bitche.

Pour concrétiser cet objectif, de manière complémentative au plan de zonage et au règlement, l'OAP n°5 définit 9 familles de prescription en faveur de la préservation et de la valorisation éco-paysagère des espaces naturels et de la trame verte et bleue du pays de Bitche :

- Maintien et préservation des milieux ouverts et humides des secteurs Npo ;
- Maintien et préservation des milieux ouverts et partiellement humides des secteurs Npo ;
- Réouverture des sites Npo quasiment fermés ;
- Préservation et confortation de la trame bleue et des ripisylves dans l'espace agricole ;
- Préservation et reconquête de la trame bleue et des ripisylves dans l'espace urbain ;
- Préservation et reconquête de la trame verte des refuges de biodiversité dans les espaces agricoles.
- Valoriser les solutions de régénération naturelle pour les espaces classés en Npf ;
- Préservation et développement arbres d'alignement le long des routes départementales.

Ces prescriptions de l'OAP n°5 forment un ensemble de mesures et un cadre d'intervention garant d'une préservation et d'une valorisation ambitieuse à la fois de la structure paysagère du Pays de Bitche et du renforcement notoire du réservoir de biodiversité du territoire.

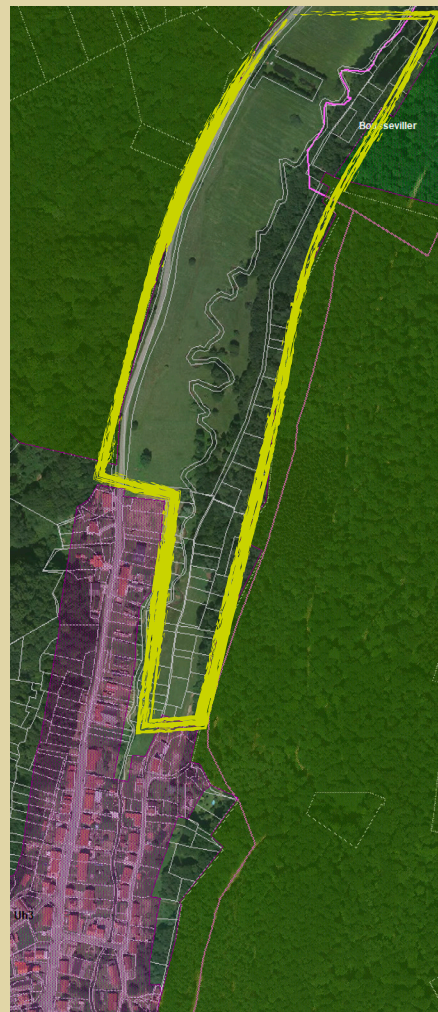
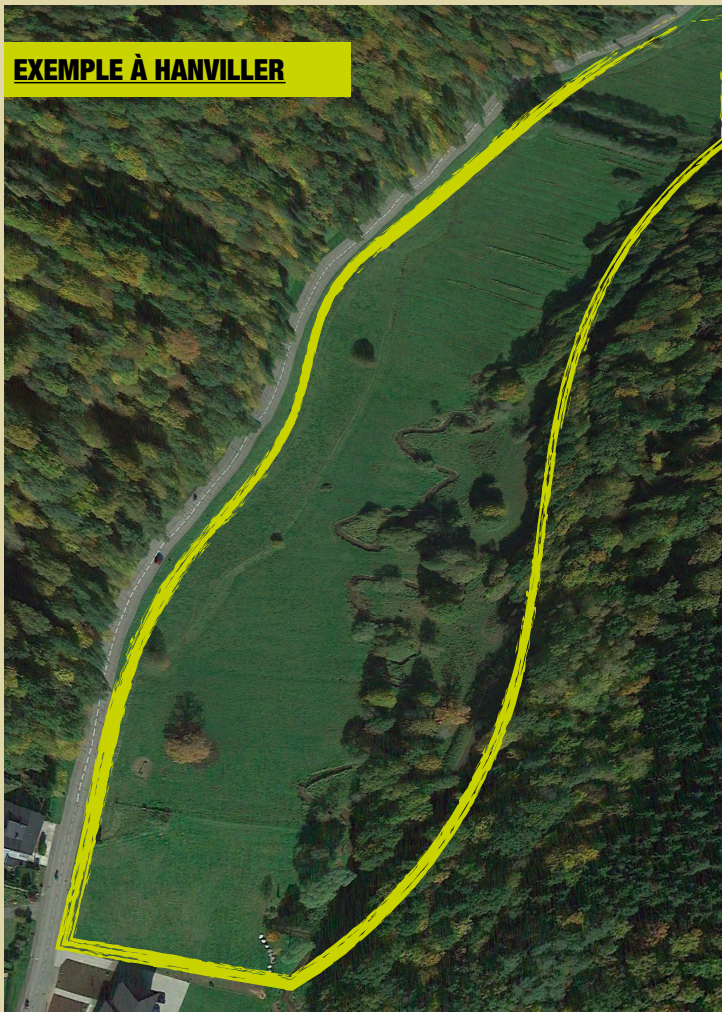
Maintien et préservation des milieux ouverts et humides des secteurs Npo

- L'exemple d'Hanviller illustre un site classé Npo qui remplit globalement de manière satisfaisante sa vocation paysagère, agro-pastorale et support de biodiversité.
- ▶ L'objectif de l'OAP pour ce type de site est de garantir sa préservation et son équilibre existant, ceci en veillant notamment à maintenir et conforter un pâturage extensif, tout en évitant l'amendement des prairies et le surpâturage en milieu humide.

L'équilibre haies / bosquets / arbres et qualité de la ripisylve sera également maintenu.

Pour ce faire, des programmes locaux de suivi et de valorisation doivent être engagés.

EXEMPLE À HANVILLER



Maintien et préservation des milieux ouverts et partiellement humides des secteurs Npo

EXEMPLE À BITCHE



- L'exemple de Bitche illustre un site classé Npo qui remplit globalement de manière satisfaisante sa vocation paysagère, agro-pastorale et support de biodiversité.
- L'objectif de l'OAP pour ce type de site est de garantir sa préservation et son équilibre existant, ceci en veillant notamment à maintenir et conforter un pâturage extensif, tout en évitant l'amendement des prairies et le surpâturage en milieu humide.

L'équilibre haies / bosquets / arbres et qualité de la ripisylve sera également maintenu.

Pour ce faire, des programmes locaux de suivi et de valorisation doivent être engagés.



Réouverture des sites Npo quasiment fermés

- L'exemple d'Hanviller illustre un site classé Npo aujourd'hui fermé et couvert de boisement.
- ▶ L'objectif de l'OAP pour ce type de site est d'engager sa réouverture et l'instauration d'une fonction agro-pastorale et éco-paysagère support de biodiversité.
- ▶ Pour ce faire, chaque projet de réouverture paysagère de site classé Npo devra être précédé de la réalisation d'un plan détaillé de reconquête.
- ▶ Ce plan devra déterminer le bon équilibre entre la fonction agro-pastorale des sites et leurs qualités de réservoir de biodiversité.

Le plan détaillera en particulier les ensembles de haies, de bosquets, d'arbres, ceci sous forme isolée ou en îlot à préserver ou créer pour garantir un bon équilibre entre les deux fonctions visées : la fonction agro-pastorale et la fonction support de biodiversité et refuge pour la faune.

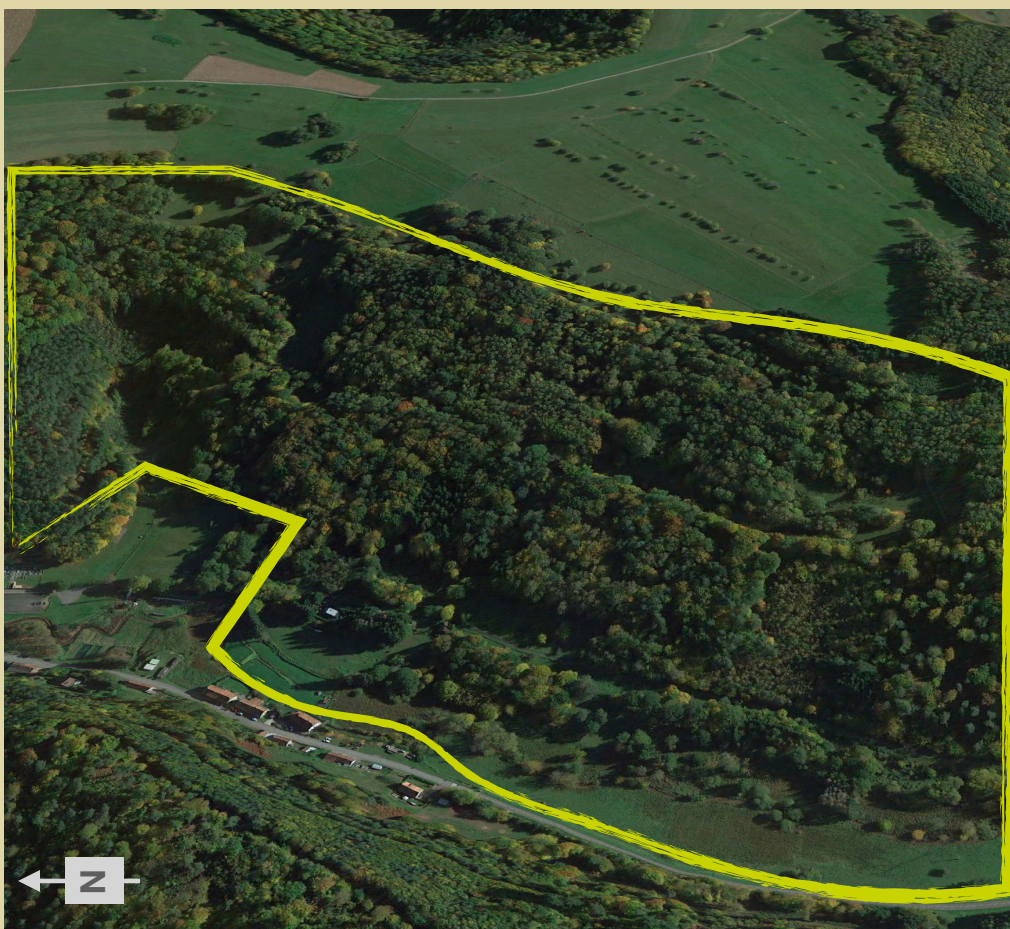
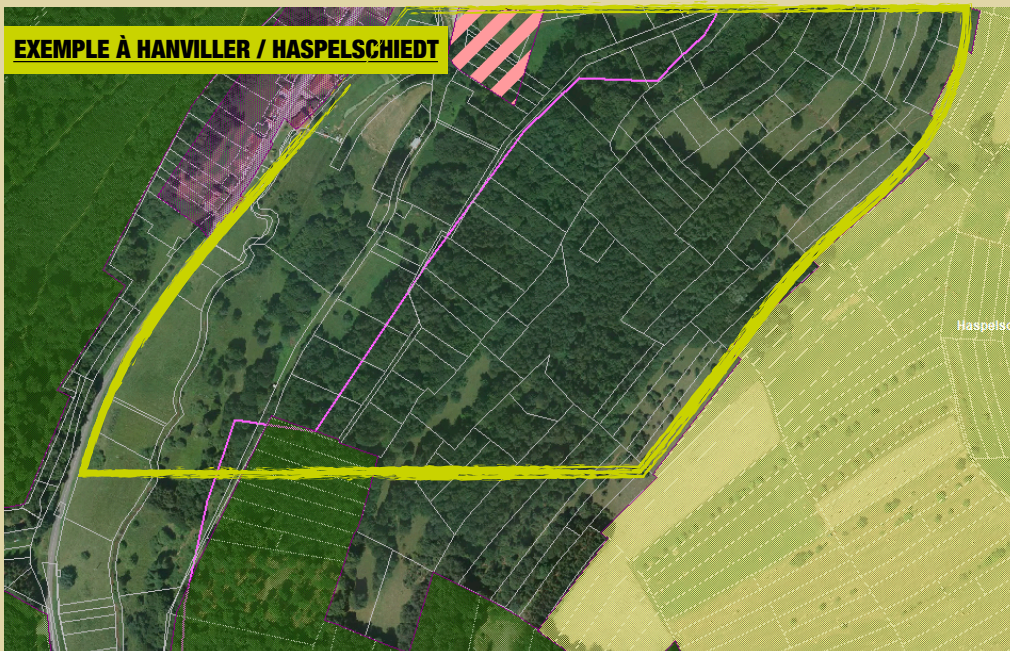
Pour ce faire, des programmes locaux de suivi et de valorisation doivent être engagés.

EXEMPLE À HANVILLER



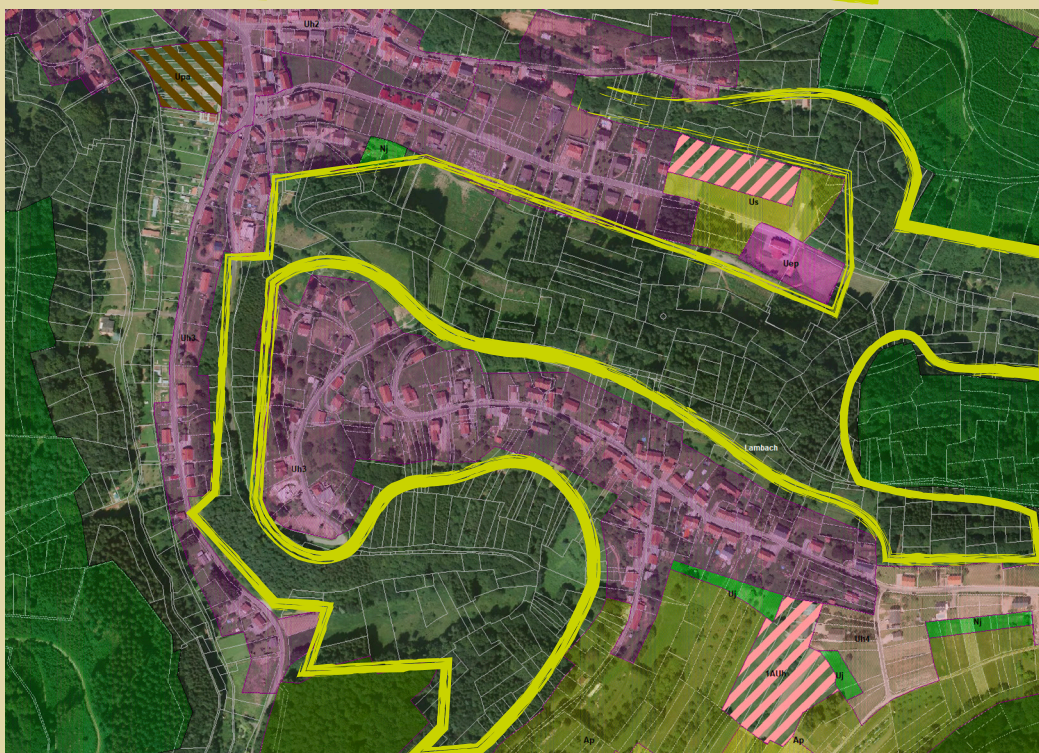
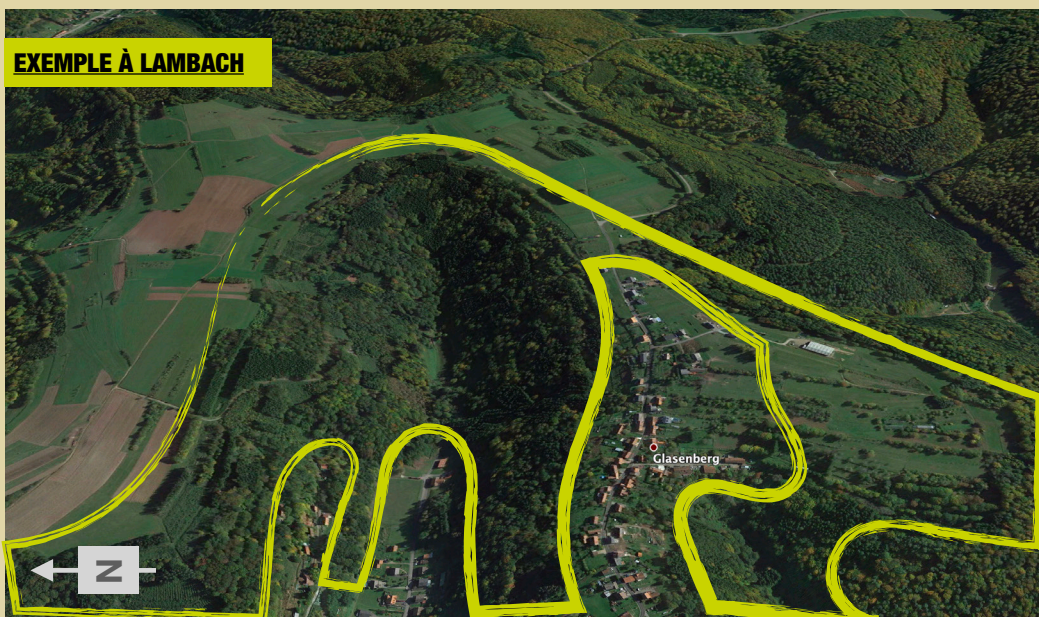
Réouverture des sites Npo quasiment fermés

EXEMPLE À HANVILLER / HASPELSCHIEDT



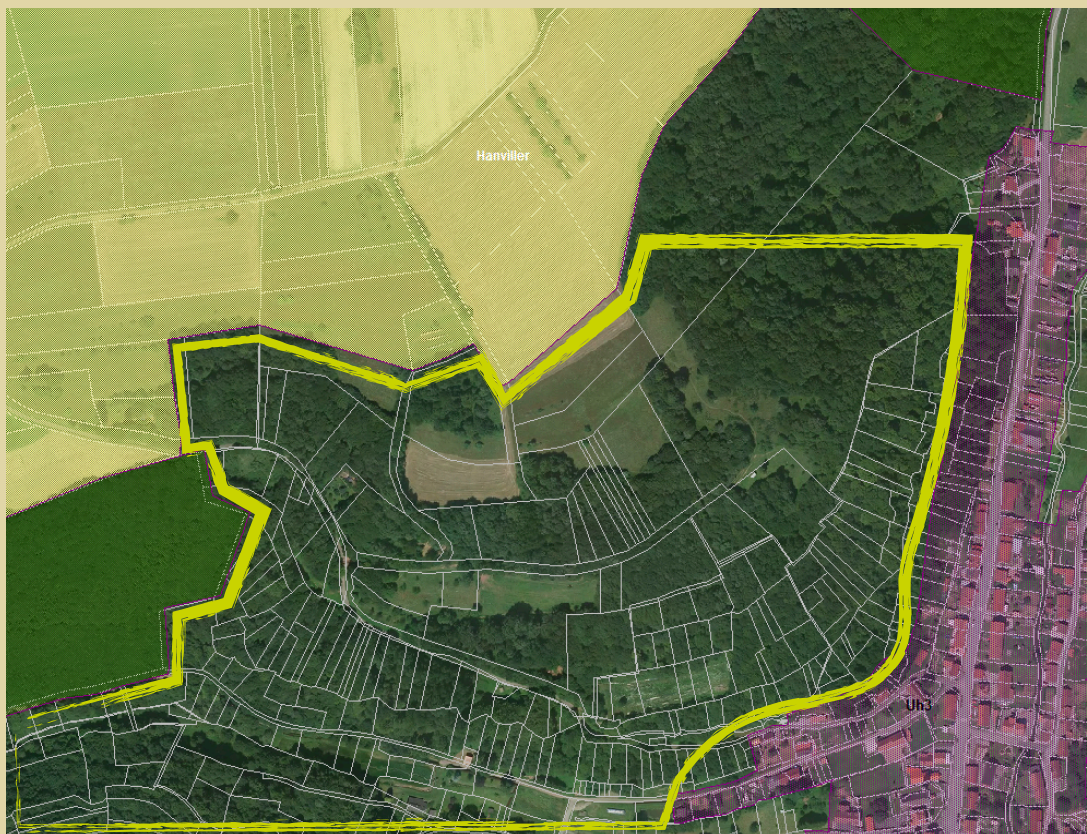
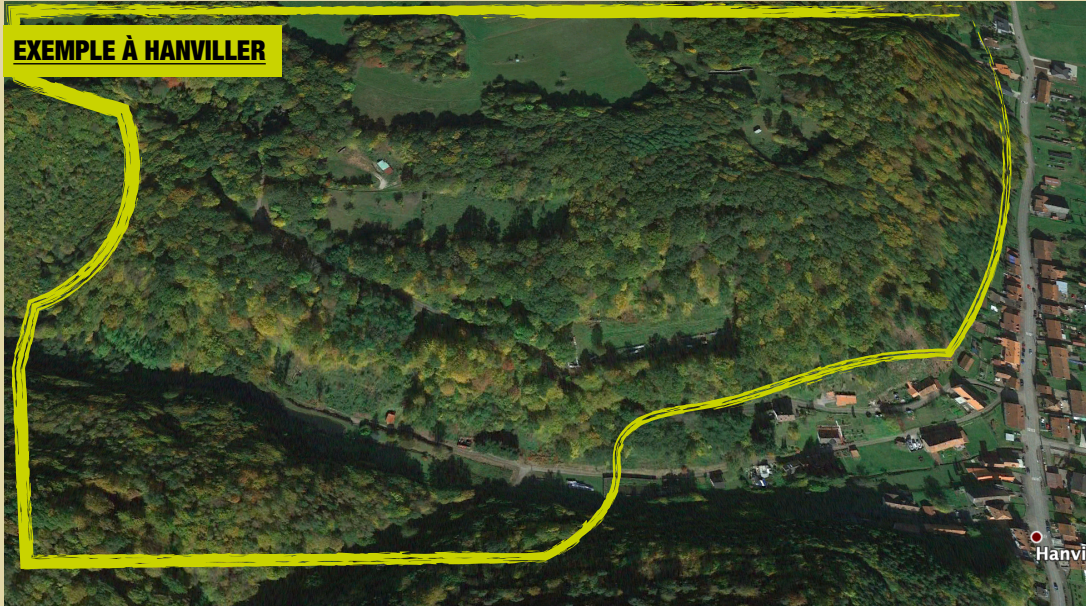
Réouverture des sites Npo quasiment fermés

EXEMPLE À LAMBACH



Réouverture des sites Npo quasiment fermés

EXEMPLE À HANVILLER



Réouverture des sites Npo mixtes, ouverts et quasiment fermés

EXEMPLE À BITCHE



- L'exemple de Bitche illustre un site classé Npo qui remplit globalement de manière satisfaisante sa vocation paysagère, agro-pastorale et support de biodiversité sur une partie de son emprise, mais qui se trouve « enboisé » sur l'autre partie.

► L'objectif de l'OAP pour ce type de site est de :

- Garantir la préservation dans son statut de la partie ouverte, ceci tout en confortant et renforçant l'équilibre haies / bosquets / arbres et qualité de ripisylve.
- Engager la réouverture de la partie fermée et boisée. Pour ce faire, les projets de réouverture paysagère seront précédés de la réalisation d'un plan détaillé de reconquête.

Ce plan devra déterminer le bon équilibre entre la fonction agro-pastorale des sites et leurs qualités de réservoir de biodiversité.

Le plan détaillera en particulier les ensembles de haies, de bosquets, d'arbres, ceci sous forme isolée ou en îlot à préserver ou créer pour garantir un bon équilibre entre les deux fonctions visées : la fonction agro-pastorale et la fonction support de biodiversité et refuge pour la faune.

Pour ce faire, des programmes locaux de suivi et de valorisation doivent être engagés.



Préservation et confortation de la trame bleue et des ripisylves dans l'espace agricole



- ▶ Le long des rivières et des ruisseaux permanents ou temporaires, ainsi que des fossés issus des pratiques agricoles et qui ont recombinaé la dynamique hydrologique, l'OAP impose un objectif de maintien et de confortation des ripisylves.

Ce maintien et cette confortation doivent être engagés et garantis de sorte à rendre optimal l'expression de leur potentiel de biodiversité garant de la qualité des continuités écologiques.

Pour ce faire, des programmes locaux de suivi et de valorisation doivent être engagés.



Préservation et reconquête de la trame bleue et des ripisylves dans l'espace urbain

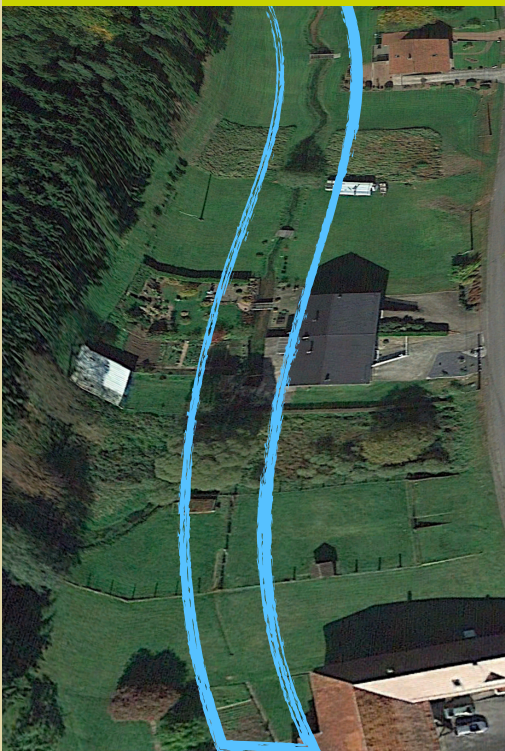


- ▶ Le long des rivières et des ruisseaux permanents ou temporaires qui traversent les entités urbaines, l'OAP impose un objectif de maintien, de confortation et de reconquête des ripisylves et du caractère naturel des cours d'eau.

Ce maintien et cette confortation doivent être engagés et garantis de sorte à rendre optimal l'expression de leur potentiel de biodiversité garant de la qualité des continuités écologiques.

Dans le cas d'enfouissement passé, la réouverture / renaturation sera, autant que possible, recherchée et mise en perspective dans les choix d'aménagement.

Pour ce faire, des programmes locaux de suivi et de valorisation doivent être engagés.



Préservation et reconquête de la trame verte des refuges de biodiversité dans les espaces agricoles

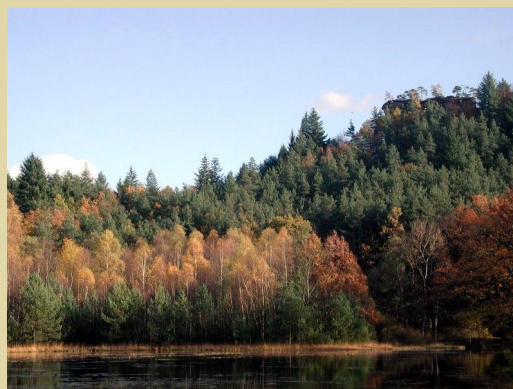


- Pour les emprises prévues dans les différents remembrements dans le but de réaliser des plantations d'arbres, de haies et de bosquets, et dont la concrétisation n'a pas encore été engagée, l'OAP fixe l'objectif de réaliser des programmes locaux de suivi et de concrétisation engageant dans un partenariat la Communauté des Communes du Pays de Bitche, les communes, les exploitants et la Chambre d'Agriculture de Moselle.



- Les haies, bosquets, boisements et arbres isolés existant dans l'espace agricole doivent être préservés de la meilleure manière. Leur suppression éventuelle doit faire l'objet d'une renaturation de compensation disposant d'un potentiel de support de biodiversité équivalent.
Pour disposer d'une vision ensemble à l'échelle locale, l'OAP fixe l'objectif de réaliser des programmes locaux de suivi et de valorisation engageant dans un partenariat la Communauté des Communes du Pays de Bitche, les communes, les exploitants et la Chambre d'Agriculture de Moselle.

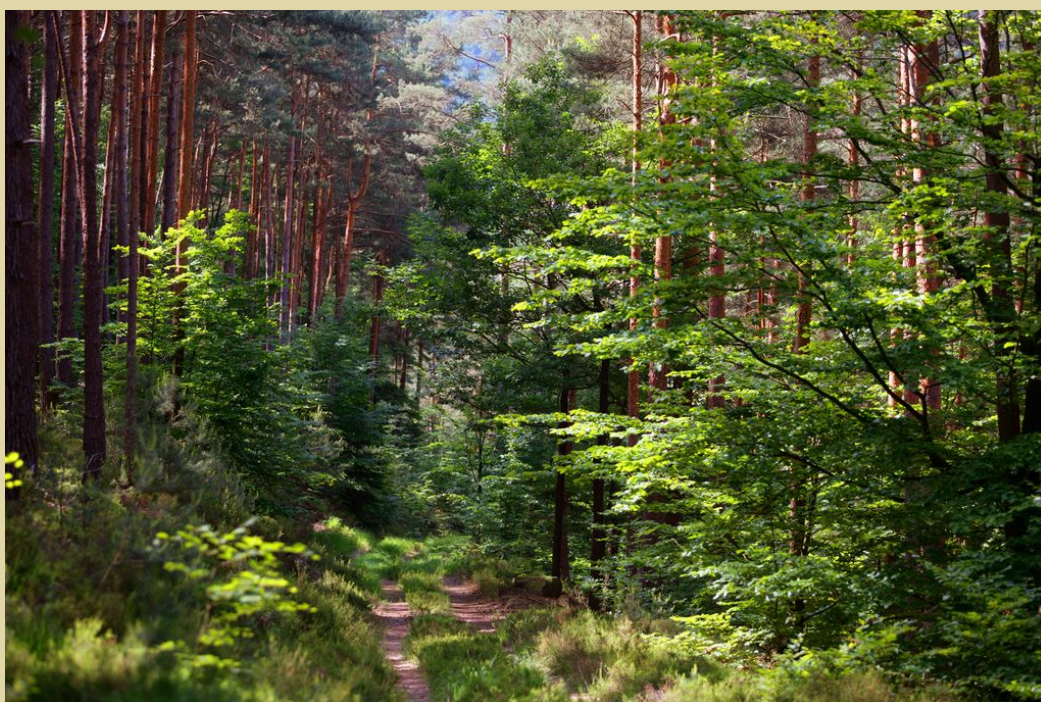
Valoriser les solutions de régénération naturelle pour les espaces classés en Npf



- La valorisation du capital nature du Pays de Bitche est fortement fondée sur le caractère préservé et sauvage de ses forêts.

Aussi, tout en préservant la richesse issue de l'exploitation forestière, l'OAP fixe l'objectif de développer le plus fortement possible des modes de gestion de régénération naturelle ou tendant fortement vers elles.

Pour ce faire, et afin de disposer d'une vision stratégique d'ensemble, des programmes locaux de concrétisation engageant dans un partenariat la Communauté des Communes du Pays de Bitche, les communes et l'ONF doivent être mis en oeuvre.

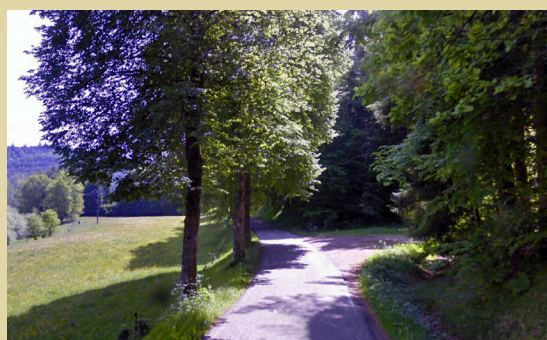


Préservation et développement des arbres d'alignement le long des routes départementales

- Les alignements d'arbres le long des routes départementales inscrivent ces infrastructures dans le temps long et quasi centenaire qui fonde l'épaisseur patrimoniale du paysage.
 - De ce fait, l'OAP fixe un objectif de préservation / renouvellement des alignements d'arbres existants.
 - Les essences retenues seront de types tilleuls (feuillus pouvant prendre des formes monumentales dans le temps et supportant les élagages bas nécessaires aux gabarits des véhicules).
 - Les éventuels besoins de sécurisation se feront avec des glissières en bois accompagnées le cas échéant des protections spécifiques des motards.
 - L'OAP fixe également un objectif d'extension des alignements d'arbres existants et un objectif ambitieux de création de nouveaux alignements. Cette ambition doit être concrétisée de manière significative de sorte à imposer les alignements d'arbres monumentaux le long des routes départementales comme une véritable signature de la structure paysagère du territoire.
- Pour ce faire, des programmes stratégiques de concrétisation impliquant la Communauté des Communes du Pays de Bitche et le Département de Moselle doivent être engagés.



Préservation et développement des arbres d'alignement le long des routes départementales



OAP N° 6

ENCADREMENT ET VALORISATION DES SITES D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE INNOVANTS DE PLEINE NATURE

6. ENCADREMENT ET VALORISATION DES SITES D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE INSOLITE DE PLEINE NATURE

Les sites Nti ont une vocation stratégique pour le développement de l'offre touristique du Pays de Bitche. Le développement du tourisme s'impose comme un levier essentiel de vitalité du Pays de Bitche.

Dans ce cadre, l'habitat insolite en pleine nature s'impose comme un produit stratégique à promouvoir pour répondre à la demande d'un tourisme de week-end, 25 semaines par an, en pleine expansion.

Le Pays de Bitche disposant d'une nature encore fortement préservée et d'une zone de chalandise de 6 à 8 millions de personnes dans un rayon de 3 à 4 heures, le PADD a prévu la valorisation de ce fort potentiel.

La traduction réglementaire de ce potentiel dans le PLUi est concrétisée par la création d'un site Nti d'hébergement touristique insolite de pleine nature.

Le site de Bining est configuré pour accueillir 20 couchages.

L'OAP n°6 *Encadrement et valorisation des sites d'hébergement touristique insolite de pleine nature* prescrit le cadre de concrétisation des sites afin de garantir à la fois leur qualité produit et le respect de l'environnement naturel et du paysage dans lesquels ils s'inscrivent.

6.1 LA TAILLE DES OPÉRATIONS

Les sites Nti ont une vocation stratégique pour le développement de l'offre touristique du Pays de Bitche.

Le site de Bining est configuré pour accueillir 20 couchages

6.2 LA CONCEPTION ARCHITECTURALE DES HÉBERGEMENTS INSOLITES

L'habitat insolite autorisé en site Nti doit traduire une véritable ambition de qualité afin de contribuer de manière significative à l'identification d'une offre de référence label «Pays de Bitche». Cette identification doit permettre de promouvoir et de commercialiser dans la zone de chalandise du tourisme de week-end de pleine nature (6 à 8 millions de personnes dans un rayon de 3 à 4 heures), un produit spécifique, attractif et moteur pour l'ensemble du tourisme du Pays de Bitche et des Vosges du Nord.

Pour ce faire :

- Les habitats insolites pourront être de types très variés : cabanes, cabanes dans les arbres, yourtes, teepees..., mais dans tous les cas ils traduiront une recherche architecturale et une véritable créativité.

- Les habitats insolites doivent caractériser l'idée de «pleine nature» et en ce sens le choix des matériaux et des tonalités doit traduire une symbiose avec l'ambiance des lieux et du paysage.
- Les habitats insolites pourront proposer des solutions d'habitat rustique ou de grand confort.
- La réalisation des habitats insolites devront également valoriser les principes d'éco-construction y compris dans le traitement de la problématique des sanitaires.
- La réalisation des éventuels bâtiments d'accueil et de service commun sera également d'une architecture travaillée et marquera une continuité conceptuelle avec les habitats insolites des sites.
- Concernant l'implantation des habitats insolites, elle visera à donner un maximum «d'intimité nature» à chaque unité. Pour ce faire, leur localisation tirera bénéfice de la géographie du site et proposera, sauf exception, une distance minimale de 50 mètres entre deux unités.

6.3 LES AMÉNAGEMENTS DU SITE

- Les dessertes internes aux sites se feront sous forme de sentier les plus naturel possible.
- L'aire de stationnement des véhicules sera de conception la plus naturel possible : sol stabilisé, aire drainée et enherbée...

6.4 LA GESTION GÉNÉRALE DE L'ESPACE

- Hors impératif de sécurité et valorisation de la structure paysagère des sites, la gestion des espaces sera fondée autant que possible sur les principes de la régénération naturelle.

6.5 LE RESPECT DE LA QUIÉTUDE DES LIEUX

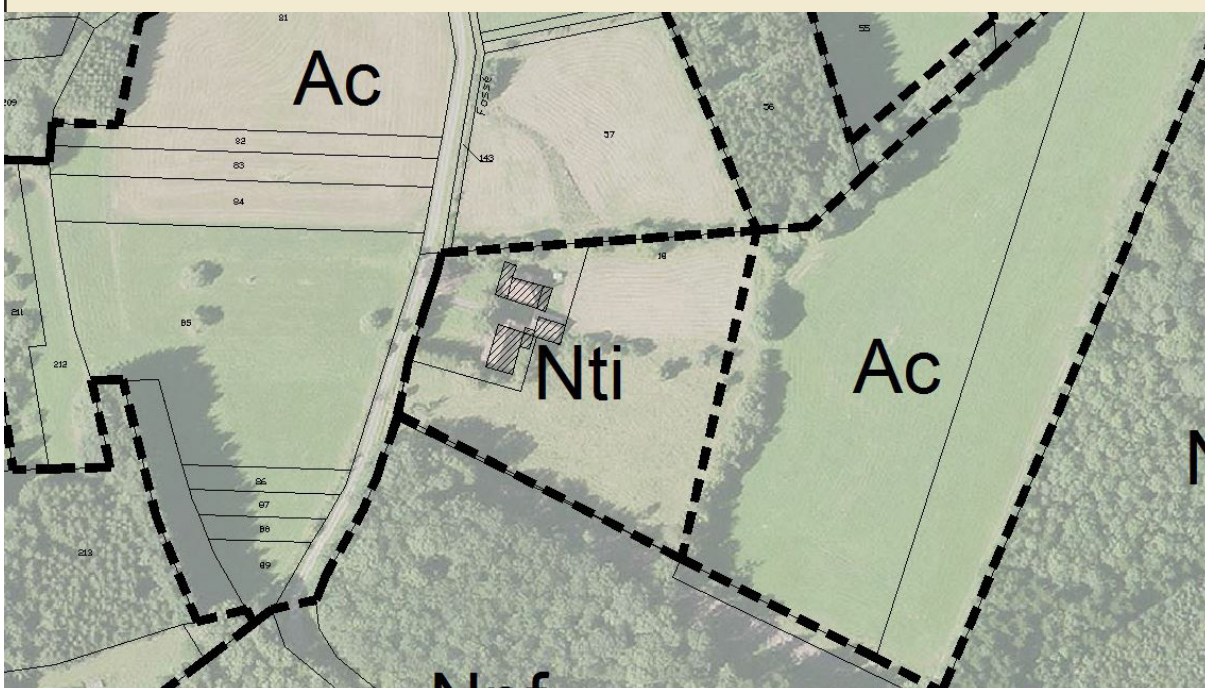
- La vie des sites d'habitat insolite en pleine nature doit pouvoir bénéficier pleinement non seulement de la beauté visuelle des lieux, mais également de la sérénité du calme de son paysage sonore.

Pour ce faire, chaque site devra disposer d'un règlement imposant le respect de la quiétude des lieux

Site Nti, d'habitat touristique insolite de pleine nature

Capacité d'accueil totale de 20 couchages

Site de la maison forestière à Bining 1,06 ha





VALORISATION DE LA MOBILITÉ DOUCE, DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE

7. VALORISATION DE LA MOBILITÉ DOUCE, DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE

La mobilité douce de vie quotidienne et les possibilités de promenade et de randonnée de loisirs constituent également un élément majeur d'un capital d'attractivité du Pays de Bitche.

Pour conforter et renforcer ce capital, l'OAP n° met en perspective 3 axes d'intervention :

- Généraliser le passage de la « Route » à la « Rue » dans les espaces urbains communaux ;
- Doter progressivement le Pays de Bitche d'un réseau cycle maillant l'ensemble des communes ;
- Engager une valorisation forte et ambitieuse du dispositif de promenade et de randonnée du Pays de Bitche.

Ces prescriptions de l'OAP n°7 forment un ensemble de mesures et un cadre d'intervention de valorisation de la mobilité douce de vie quotidienne et de loisirs du Pays de Bitche. Elles visent à contribuer ainsi à contribuer à l'attractivité et au développement durable de son territoire.

Généraliser le passage de la « Route » à la « Rue » dans les espaces urbains communaux

Un profil de voirie
« RUE APAISÉE »

UN PROFIL DE VOIRIE POUR UNE RUE APAISÉE



Zone de Rencontre

OU



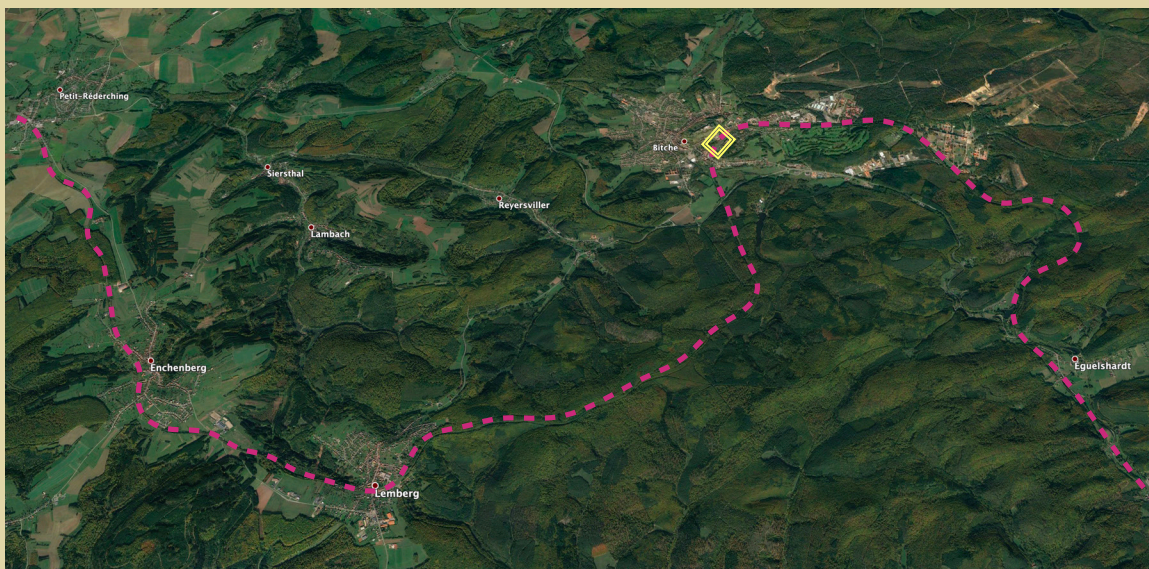
Zone 30

- A l'échelle intra-muros de chaque commune, la mobilité douce est enjeu à la fois environnemental et de cadre de vie.
 - ▶ Ces deux dimensions représentant une composante stratégique du PADD, l'OAP n°8 prévoit de faire de l'idée de « Rue » un élément essentiel de valorisation du cadre de vie et de la mobilité douce.
- L'idée de « Rue » supplée celle de « Route » et met à égalité de statut le piéton, le cycliste et l'automobiliste. Pour concrétiser cette idée de rue généralisée dans l'espace urbain, l'OAP n°8 prévoit :
- Que l'ensemble des voiries communales intra-muros dispose d'un statut de type « zone 30 » ou « zone de rencontre ».
 - Que les voiries départementales, hors route à grande circulation, dans leur section urbaine disposent d'un statut de type « zone 30 » dans la traversée des espaces de centralité des communes.

De manière complémentaire, l'OAP n°8 prévoit également que chaque commune valorise, complète et développe si nécessaire le réseau de cheminements intra-muros du village afin de faciliter une appropriation conviviale, pratique et sûre de l'espace public pour tous.

Pour ce faire, des programmes locaux de suivi et de concrétisation doivent être engagés.

Doter progressivement le Pays de Bitche d'un réseau cycle maillant l'ensemble des communes



• **La mobilité douce inter-communale, à vélo ou à vélo électrique, offre de réelles perspectives de développement et de progrès, ceci pour les sorties de loisirs, mais aussi pour les déplacements de la vie quotidienne.**

► **Pour favoriser structurellement le développement de ce potentiel, l'OAP n°8 prévoit de doter progressivement le Pays de Bitche d'un maillage inter-communal de réseau cyclable.**

Pour concrétiser cet objectif, l'OAP n°8 prévoit :

- **De transformer sur son territoire la voie ferrée Sarreguemines / Nierderbronn-les-Bains en piste cyclable, ceci à tout le moins le temps de concrétisation d'un éventuel nouveau projet de transport en commun mobilisant l'emprise.**
- **De valoriser des maillons d'itinéraires agricoles en réseau mixte « agricole et cyclable ».**
- **De compléter le dispositif par des maillons de pistes cyclables dédiées.**

Par ailleurs, l'OAP n°8 prévoit également :

- **Que tout aménagement autour de l'ex gare de Bitche préserve un potentiel foncier proportionné pour permettre la création d'une éventuelle nouvelle gare à terme.**

Pour ce faire, un programme global de concrétisation doit être engagé.

Engager une valorisation forte et ambitieuse du dispositif de promenade et de randonnée du Pays de Bitche

- **La capital « nature » du Pays de Bitche invite à se promener et à randonner, aussi bien les touristes que les habitants.**

▶ **Pour conforter ce capital et faciliter sa pleine appropriation, l'OAP n°8 prévoit :**

- **Que chaque commune se dote d'un réseau formalisé de promenade autour du village. Ce réseau valorisera les points de vue et les lieux d'ambiance qui jalonnent le territoire. Il sera conçu également en maillage avec les communes voisines afin d'offrir les meilleures complémentarités et cohérences.**

Pour ce faire, des programmes locaux de suivi et de concrétisation doivent être engagés.

- **Que le réseau de randonnées du pays de Bitche, qui peut s'appuyer pour une grande part sur les sentiers du Club Vosgien, soit valorisé comme un dispositif d'ensemble. Et qu'à ce titre :**
 - ▶ **Les rochers « points de vues » et les ruines de châteaux médiévaux « points de vues », soient ouverts sur le paysage grâce à un travail fin et adapté de déboisement de leurs abords. Ceci afin de renforcer leur statut de lieu de contemplation.**
 - ▶ **Des abris de pause soient construits et jalonnent les parcours en des lieux d'ambiance intime.**

Pour ce faire, un programme global de concrétisation doit être engagé.

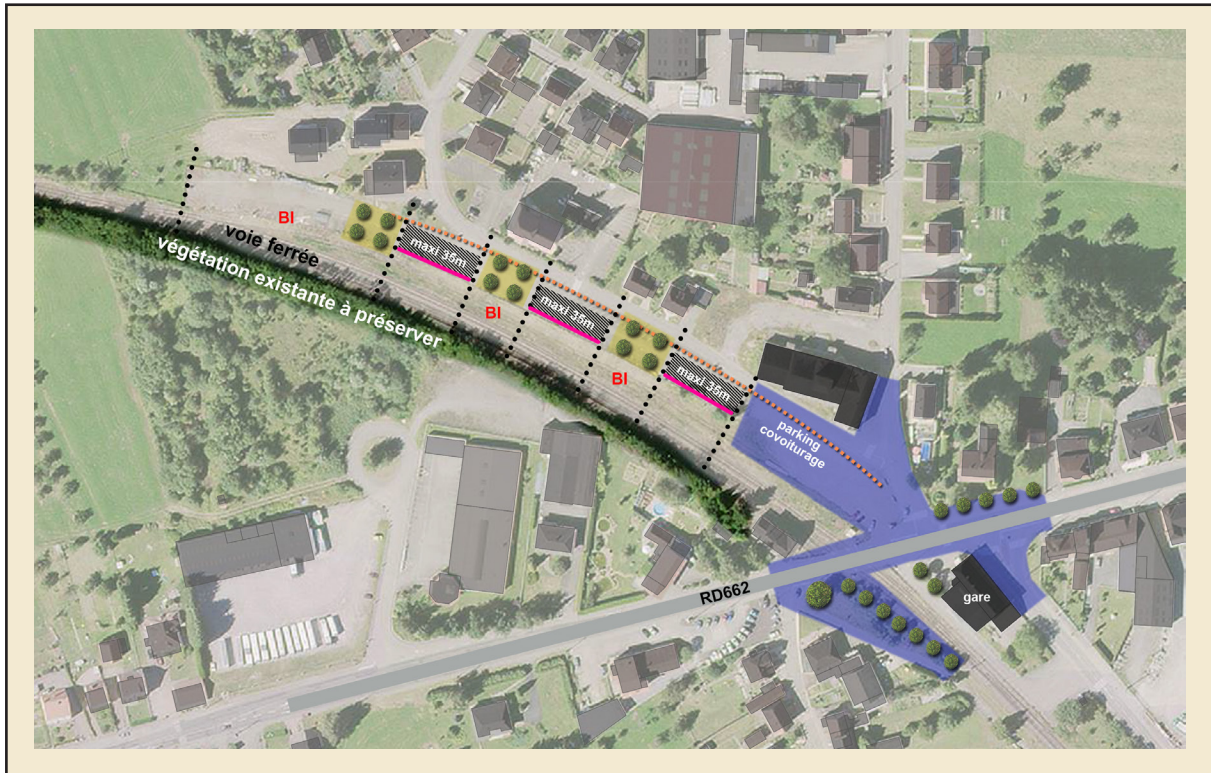


VALORISATION DES SECTEURS GARE






PETIT-REDERCHING

L'OAP n°8 vise à requalifier le secteur gare de Petit-Réderching selon 2 axes stratégiques :

- Encadrer la constructibilité sur le potentiel libéré de l'emprise ferroviaire
- Préserver le potentiel multimodal du secteur tout en supposant que la voie ferrée puisse également devenir une voie verte



Légende

-  construction en limite côté voie ferrée
35 mètres linéaires maximum
-  aménagement urbain paysager
(potentiel multimodal)
-  parking paysager
-  Liaison piéton-vélo à créer ou valoriser
-  Bande à laisser libre de constructions pour
les rapports de voisinage

